

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

THIRD YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

TROISIEME ANNEE

No. 72

301st and 302nd meetings
2 May 1948

301ème et 302ème séances
22 mai 1948

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS
Three hundred and first meeting

	<i>Pages</i>
70. Provisional agenda.....	1
71. Adoption of the agenda.....	1
72. Continuation of the discussion on the Palestine question.....	1

Three hundred and second meeting

73. Continuation of the discussion on the Palestine question.....	30
--	----

TABLE DES MATIERES
Trois-cent-unième séance

	<i>Pages</i>
70. Ordre du jour provisoire.....	1
71. Adoption de l'ordre du jour.....	1
72. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Trois-cent-deuxième séance

73. Suite de la discussion sur la question palestinienne	30
---	----

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements of the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 72

TROISIEME ANNEE

No 72

THREE HUNDRED AND FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 22 May 1948, at 10.30 a.m.*

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

70. Provisional agenda (document S/Agenda 301)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

71. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

72. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Edouard Ghorra, representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, representative of the Arab Higher Committee; and Mr. A. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Council table.

TROIS-CENT-UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York
le samedi 22 mai 1948, à 10 h. 30*

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

70. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 301)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.

71. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

72. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Edouard Ghorra, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant du Haut Comité arabe; et M. A. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT (*translated from French*): You have before you two telegrams from the Truce Commission [documents S/764 and S/765] which were distributed this morning. I do not think, therefore, that they need be read. I have, however, received another telegram [document S/771] about which I shall ask the United States representative to speak.

Mr. AUSTIN (United States of America): It is my sad duty to inform the Security Council of the fact that the United States representative on the Security Council Truce Commission, Mr. Thomas C. Wasson, was gravely wounded early this morning while returning to his Consulate-General from a meeting of the Truce Commission which was held at the French Consulate-General.

The PRESIDENT (*translated from French*): The telegram which I have myself received gave me the same news in the following terms:

"I deeply regret to inform you that my American colleague was today gravely wounded while returning from a meeting of the Truce Commission held as usual at the French Consulate-General. Our meetings will continue as before, pending further instructions."

I think I shall be expressing the feelings of all of you, if I send the United States representative on the Truce Commission a telegram conveying the Security Council's sympathy and thanks.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Evidently the situation appears to be going from bad to worse. As the President has just said, it is with very deep regret that all the members of the Security Council heard of the attack that was made on the American Consul-General in Jerusalem while he was performing his duty as a member of the Security Council Truce Commission.

I just wanted to ask the President whether at this stage, before we resume the discussion of the proposals before us [documents S/749 and S/755], it would not be as well to have the information from the Jewish Agency and the representatives of the Arab countries regarding not only these incidents but also the questionnaire which was submitted to them [document S/753]. I heard them say yesterday [299th meeting] that they were prepared to provide the Security Council with the information requested, and I consider that it would be most pertinent to hear that information before we come to any decision.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Colombian representative has just raised a question of method. I must admit that at the beginning of our meeting my intention was different. It was to postpone the hearing of replies to the questionnaires to a later meeting, first disposing of the two texts before us.

Le PRÉSIDENT: Vous avez sous les yeux deux télégrammes de la Commission de trêve [documents S/764 et S/765] qui ont été distribués ce matin. Je crois donc inutile d'en faire donner lecture. Mais j'ai reçu un autre télégramme [document S/771] au sujet duquel je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai le pénible devoir d'informer le Conseil de sécurité que M. Thomas C. Wasson, représentant des Etats-Unis au sein de la Commission de trêve du Conseil de sécurité, a été grièvement blessé ce matin, alors qu'il regagnait le consulat général des Etats-Unis à l'issue d'une réunion de la Commission de trêve qui s'était déroulée au consulat général de France.

Le PRÉSIDENT: Le télégramme que j'ai moi-même reçu me donnait la même information sous la forme suivante:

"Je regrette profondément de vous informer que mon collègue américain a été grièvement blessé aujourd'hui en revenant d'une réunion de la Commission de trêve qui s'était tenue, comme d'habitude, au consulat général de France. Nos réunions continueront comme auparavant en attendant de nouvelles instructions."

Je pense que je serai votre interprète en envoyant au représentant des Etats-Unis à la Commission de trêve un télégramme lui exprimant les sympathies et les remerciements du Conseil de sécurité.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Il est évident que la situation va s'aggravant. Je suis sûr que, comme le Président vient de le dire, c'est avec le plus profond regret que les membres du Conseil de sécurité ont appris l'attaque dont a été victime le Consul général des Etats-Unis à Jérusalem, alors qu'il accomplissait son devoir de membre de la Commission de trêve du Conseil de sécurité.

Je voudrais demander au Président si, au stade actuel de nos travaux, et avant de reprendre la discussion des propositions dont nous sommes saisis [documents S/749 et S/755], nous ne devrions pas demander à l'Agence juive et aux représentants des pays arabes les renseignements dont ils disposent, non seulement sur cet incident, mais également en ce qui concerne le questionnaire [document S/753] qui leur a été soumis. Selon les déclarations qu'ils ont faites hier [299ème séance] ces représentants sont prêts à fournir au Conseil de sécurité les renseignements demandés et, à mon avis, nous devrions avoir connaissance de ces renseignements avant de prendre une décision.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la Colombie vient de soulever, en ce qui concerne nos travaux, une question de méthode. Je dois dire qu'au début de cette séance mon intention était différente. Elle était de réserver pour l'audition des réponses faites aux questionnaires une séance ultérieure et d'en finir d'abord avec les deux textes que nous avons sous les yeux.

If I am not mistaken, the various Governments and institutions we questioned intend giving their replies orally. We can assume they will not be very brief; they might also involve us once again in a general discussion of the entire situation. In the circumstances it might be better for the Council to state its views first on the proposed resolutions and to hear the replies to the questionnaire at a later meeting.

I submit this to you and am ready to hear your views.

Mr. TSIANG (China): Whether we should take time now to discuss the information with which the parties are to furnish us is a point upon which I have no decided opinion. On the question of procedure, however, it seems to me evident that neither of the proposals before us has the support of the necessary majority in the Security Council, and I fear that it would serve no purpose to go through the form of voting. I venture to suggest that instead, the two delegations which have placed proposals before us should consult one another, in an endeavour to ascertain whether they can produce a resolution which would be acceptable to most members of the Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): On the point of procedure which the President has put before us I have not, at the moment, any very firm view either one way or the other, and I must reflect upon it. From one point of view, since we have asked for certain information, it might seem more logical to take the answers to the questions into consideration before we proceed to a vote; but I am not quite sure, and remain open to conviction on that point.

What I wished to do was to make one short comment on what has just been said by the representative of China. I am not quite sure that the position is exactly as he stated it. He said that there were two resolutions before the Council, and that it was possible that neither of them would obtain the requisite number of votes. I do not look at it quite that way myself. It is true that my delegation put in a paper that is in the form of a complete resolution. It will be found, however, that we did not actually call it a resolution, and that document S/755—the document in question—is headed “Amendment submitted”. It is true, as I said just now, that it is in the form of a complete resolution, but that is due to the fact that I desired to make the consideration of the United States resolution, with the amendments I wished to propose, rather more convenient and easy to understand.

In the course of the speech I made the other day [296th meeting], I indicated that I wished to propose certain amendments. This paper which I subsequently put in was an attempt to show members of the Security Council what the United States resolution would look like if, by chance, my amendments were accepted; and if

Si je comprends bien, c'est oralement que les différents Gouvernements et institutions que nous avons questionnés ont l'intention de nous fournir leurs réponses. Il est à prévoir que ces réponses ne seront pas très brèves; elles risquent aussi de nous entraîner à nouveau dans une discussion générale de toute la situation. Peut-être, dans ces conditions, serait-il préférable que le Conseil se prononcât d'abord sur les propositions de résolution et que, dans une séance ultérieure, nous écoutions les réponses aux questionnaires.

Je vous sou mets la question, et je suis prêt à entendre vos opinions sur ce point.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Devons-nous nous mettre maintenant à discuter les renseignements que les parties doivent nous fournir? Je n'ai pas d'opinion précise à ce sujet. Quant à la question de procédure, il me semble évident qu'aucune des deux propositions qui nous sont soumises ne réunit l'appui de la majorité requise au Conseil de sécurité. Il serait donc tout à fait inutile, je le crains, de les mettre aux voix. Je me permets de proposer que, au lieu de cela, les deux délégations qui nous ont soumis des propositions se consultent afin de voir s'il ne leur serait pas possible de se mettre d'accord sur un texte de nature à recueillir l'adhésion de la majorité des membres du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question de procédure que vient de nous soumettre le Président, je n'ai pas, pour le moment, d'opinion arrêtée et j'aimerais pouvoir réfléchir. D'une part, comme nous avons demandé certains renseignements, il serait logique, semble-t-il, d'examiner les réponses avant de passer au vote; mais, d'autre part, je n'en suis pas très sûr et j'accueillerai volontiers toute suggestion.

Je voulais simplement dire quelques mots à propos de la déclaration que vient de faire le représentant de la Chine. Je ne suis pas tout à fait certain que la situation soit exactement celle qu'il a décrite. Il a dit que le Conseil est saisi de deux résolutions et qu'il est possible qu'aucune d'elles n'obtienne la majorité requise. A mon avis, la question ne se présente pas tout à fait ainsi. Il est exact que ma délégation a présenté un document rédigé sous forme de résolution. Cependant, il convient de noter que nous ne lui avons pas, en fait, donné le titre de résolution et que ce document — qui porte la cote S/755 — a pour titre: “Amendement soumis . . .” Il est exact, comme je viens de le dire, que ce document est présenté sous forme de résolution; cela est dû au fait que je désirais rendre plus aisé et plus commode l'examen de la résolution des Etats-Unis avec les amendements que je voulais y apporter.

Dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour [296ème séance], j'ai indiqué que je désirais proposer certains amendements. Le document que j'ai soumis par la suite devait montrer aux membres du Conseil de sécurité l'aspect que prendrait la résolution des Etats-Unis si, par hasard, mes amendements étaient acceptés.

it came to voting, I would suggest that the procedure should be to take the United States resolution as the basis of our discussion and consider, in relation to the appropriate paragraphs, the amendments which were embodied in the paper which my delegation submitted, also dealing separately, of course, with the additions suggested in my document. That would be the ordinary method of proceeding. The amendments embodied in my paper would be considered at the appropriate place first and voted upon, and then we should eventually deal with the United States resolution, either amended or not as the case might be. I do not think that there are actually two rival resolutions.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): Mr. President, I should like to put a question to the United Kingdom representative through you: how are we to regard the document he has submitted? Is it an amendment to the United States resolution or a list of amendments to separate points of the United States resolution? Up till now I assumed that the document was an amendment to the United States resolution as a whole, and as such should be put to the vote first, in accordance with the rules of procedure, and then it could be taken as adopted or rejected according to the result of the vote.

Now, after hearing the United Kingdom representative's statement, I am no longer sure that the document is an amendment to the United States resolution. I am beginning to think that it is a collection or list of a series of amendments to certain points of the United States resolution. If that is so, we should be told to which points precisely the amendments refer.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sorry if I did not make myself quite clear. I think the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic has found a happier phrase than I did. I meant this paper to be a list of amendments.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): In that case, the United Kingdom representative will perhaps point out precisely to which point of the United States resolution each of the points of his amendment refers.

The PRESIDENT (*translated from French*): That was how I intended asking the United Kingdom representative to proceed. But before we discuss how we shall vote, we should decide whether we shall proceed to vote at once, or whether you would prefer to hear the replies to the questions first.

Mr. AUSTIN (United States of America): I assent, under the rules of procedure, to the division of the United States draft resolution that would be necessary in order to proceed in the manner suggested by the United Kingdom. That manner is satisfactory to us.

Avant de passer au vote, je suggère de prendre la résolution des Etats-Unis comme base de notre discussion et d'examiner, paragraphe par paragraphe, les amendements qui se trouvent dans le document soumis par ma délégation et, naturellement, de considérer séparément les additions proposées dans mon document. L'on suivrait ainsi la procédure habituelle. Les amendements qui figurent dans mon document seraient examinés en premier lieu, à leur place appropriée, puis mis aux voix. Ensuite, le cas échéant, nous nous occuperions de la résolution des Etats-Unis, amendée ou non, selon le cas. En résumé, je considère que le Conseil n'est pas saisi de deux résolutions opposées.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, j'aimerais demander, par votre intermédiaire, au représentant du Royaume-Uni comment il convient de considérer ce document. S'agit-il d'un seul amendement à la résolution des Etats-Unis ou bien d'une liste d'amendements à certains points de cette résolution? J'avais cru jusqu'à présent qu'il était question d'un amendement unique à la résolution des Etats-Unis. Or, si tel est le cas, il faudrait conformément au règlement intérieur, que cet amendement soit d'abord mis aux voix afin qu'il soit possible de déterminer s'il doit ou non être adopté.

A la suite de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, je ne suis plus certain qu'il s'agisse d'un seul amendement à la résolution des Etats-Unis. Je commence à croire qu'il s'agit d'une liste d'amendements à certains points de cette résolution. S'il en est ainsi, que l'on dise donc quels sont les points auxquels se rapportent ces amendements.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis au regret de n'avoir pas été plus précis. Je pense que le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a trouvé une meilleure définition que la mienne. Dans mon esprit, ce document constitue en effet une liste d'amendements.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Dans ces conditions, le représentant du Royaume-Uni pourrait peut-être nous préciser point par point la relation qui existe entre cette liste d'amendements et la résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: C'est bien ainsi que je comptais demander au représentant du Royaume-Uni de procéder. Mais, avant de discuter la manière dont nous allons voter, il faut que nous nous prononcions sur la question de savoir si nous procéderons maintenant à ce vote ou si vous préférez entendre tout d'abord les réponses aux questions.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Conformément au règlement intérieur, je consens à la division du projet de résolution des Etats-Unis, division nécessaire si l'on entend suivre la procédure proposée par le Royaume-Uni. Cette procédure me satisfait.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I do not wish to insist upon my request. It goes without saying that if the Security Council so decides, it is perfectly agreeable to me to discuss these proposals without first hearing the explanations that have to be offered by the representatives of the Arab countries and the Jewish Agency. But I do wish to submit that the United States draft resolution envisages very strong action of a kind that has not heretofore been adopted by the Security Council. Before we do so, it would seem pertinent to hear the explanations from the adjoining countries which are understood to have sent forces into Palestine, and before determining responsibility for what the United States draft resolution terms a threat and a breach of the peace, we ought to know what explanations they have to offer.

There are many ways in which action can be delayed and discussion unnecessarily prolonged. It is after all a question of order. Whether we have the explanations first and take action afterward, or try to reach a decision which calls for the explanations, it is evident that we shall have to base our decisions on adequate information.

There is another point which is entirely different, namely, that we might ask the representatives of the Arab Higher Committee and the Jewish Agency to be as concise as they usually are. In their explanations they generally come very much to the point and are brief in their remarks, and I believe we can depend upon them to follow this practice in the present instance, in order to enable the Security Council to proceed as promptly as possible with the discussion of these proposals. However, I do not want to insist on one course or the other. I repeat, it is quite agreeable to me to do it either way.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall bear in mind the views just expressed by the Colombian representative, which I consider perfectly reasonable. However, to avoid becoming involved in a lengthy discussion which might delay a decision, I suggest that the Security Council hear the various answers to the questionnaire, one by one, without debate. After that I will again consult the members of the Council so that we may decide how to proceed.

I do not intend to call a meeting of the Security Council for this afternoon, as I know that would inconvenience some of its members. If there are no objections, our next meeting will therefore be on Monday.

Mr. AUSTIN (United States of America): May I ask whether the Security Council would not find it convenient to use simultaneous interpretation for this work? It would save time.

The PRESIDENT (*translated from French*): If the Security Council agrees, we shall now hear the replies to the questionnaires. Arrange-

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention d'insister sur ma demande. Il va sans dire que, si le Conseil de sécurité en décide ainsi, je suis parfaitement disposé à discuter ces propositions sans entendre d'abord les explications des représentants des pays arabes et de l'Agence juive. Mais je tiens à souligner que le projet de résolution des Etats-Unis propose des mesures très énergiques qui, jusqu'à présent, n'ont jamais été appliquées par le Conseil de sécurité. Dans ces conditions, il semblerait opportun d'entendre les explications des pays limitrophes qui ont, semble-t-il, envoyé des forces en Palestine. Avant de déterminer les responsables de ce que le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique définit comme une menace et une rupture de la paix, nous devons entendre les explications que ces pays ont à donner.

Il y a bien des façons de retarder l'action et de prolonger inutilement une discussion. Il s'agit après tout d'une question d'ordre. Doit-on entendre d'abord les explications et ensuite prendre des mesures, ou bien doit-on essayer de prendre une décision qui exigera ces explications? Il est évident que, dans les deux cas, nous devons prendre nos décisions sur la base des informations nécessaires.

Il y a une autre part — et c'est un point entièrement différent — nous pourrions demander aux représentants du Haut Comité arabe et de l'Agence juive d'être aussi concis qu'ils le sont d'habitude. En général, leurs exposés sont précis et leurs observations sont brèves. Nous pouvons compter sur eux, j'en suis sûr, pour agir de même dans le cas actuel. Le Conseil de sécurité pourra ainsi revenir au plus tôt à la discussion de ces propositions. Je ne veux point, cependant, insister sur l'une ou l'autre de ces solutions. Je le répète, j'accepterai volontiers celle qui aura l'agrément du Conseil.

Le PRÉSIDENT: C'est mon désir de tenir compte de l'opinion à l'instant exprimée par le représentant de la Colombie et que j'estime parfaitement logique. Cependant, pour éviter que nous ne soyons engagés dans une discussion très longue, propre à retarder la décision, je propose au Conseil de sécurité de procéder successivement aux diverses auditions, qui constitueront les réponses au questionnaire, sans engager de discussion. Après quoi, j'interrogerai de nouveau les membres du Conseil afin que nous décidions de notre façon de procéder.

Il n'est pas dans mon intention de réunir le Conseil de sécurité cet après-midi, sachant que cela gênerait plusieurs de ses membres. La séance suivante serait donc remise, sauf objection, à lundi.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au Conseil s'il ne serait pas opportun de faire usage de l'interprétation simultanée? Cela nous ferait gagner du temps.

Le PRÉSIDENT: Si le Conseil de sécurité n'y voit pas d'inconvénient, nous allons commencer tout de suite les auditions constituant les réponses

ments have been made for simultaneous interpretation.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I am informed that the representative of Iraq is present. It might be well if he were invited to come to the Security Council table.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I believe that not all of those to whom questions were addressed are present; I think some of them were not informed that they would be asked to present their answers today. I do not know whether it might be well to hear from those who are now present and from the others later, after they have been informed.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Perhaps we might simplify the situation by offering to those who are present and willing to give their answers the opportunity to do so, without prejudice to the opportunity that would be given to the others to send in their written replies before the next meeting. Would that be satisfactory?

The PRESIDENT (*translated from French*): I think we can now hear the representatives who wish to speak. We will then see whether we can take a vote, or whether we would rather follow the procedure suggested by the Colombian representative namely to wait for the other answers.

The representative of the Jewish Agency has handed me his reply to the questionnaire. It is being printed and will be distributed as a document.

If the representative of Iraq is in the Council Chamber I will ask him also to take his place at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Naji Al-Asil, representative of Iraq, took his place at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): If the Egyptian representative, who wishes to speak, is prepared to give his replies to the questionnaire, I shall now ask him to do so. We will change over to simultaneous interpretation.

The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): As the President informed the Security Council yesterday, the answers of the Egyptian Government have been ready since yesterday morning. I should now like to transmit to the Security Council, on behalf of His Excellency the Minister of Foreign Affairs of Egypt, the answers which I have received to the questions addressed to the Egyptian Government pursuant to the decision of the Security Council of 18 May [document S/767].

The answer to question (a) reads as follows:

"On the termination of the British mandate in Palestine, instructions were given to forces of the Egyptian Army to enter Palestine for the objects previously outlined by the Egyptian Government in their memorandum transmitted to the Powers and the United Nations on 15 May.

au questionnaire. Les dispositions ont été prises en vue de la traduction simultanée.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): L'on m'informe que le représentant de l'Irak est présent. Il y aurait peut-être lieu de l'inviter à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je doute que tous ceux auxquels des questions ont été adressées soient présents; je crains que certains d'entre eux n'aient pas été informés qu'il leur serait demandé de soumettre leurs réponses aujourd'hui. Je me demande s'il est bon d'entendre maintenant ceux qui sont présents, et de n'entendre les autres que lorsqu'ils auront été prévenus.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrait-on simplifier la situation en offrant à ceux qui sont présents et prêts à donner leur réponse l'occasion de le faire, tandis que les autres pourraient faire parvenir leur réponse écrite avant la prochaine séance. Serait-ce acceptable?

Le PRÉSIDENT: Il est possible, selon moi, de procéder actuellement à l'audition des représentants disposés à prendre la parole. Nous jugerons ensuite si nous sommes en état de passer au vote ou si nous préférons poursuivre la procédure suggérée par le représentant de la Colombie, c'est-à-dire attendre les autres réponses.

Le représentant de l'Agence juive m'a fait tenir la réponse au questionnaire; en cours d'impression, elle sera distribuée sous forme de document.

Si le représentant de l'Irak se trouve effectivement dans la salle, je lui demande de bien vouloir prendre place, lui aussi, à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Naji Al-Asil, représentant de l'Irak, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT: Si le représentant de l'Égypte, qui a demandé la parole, est disposé à fournir sa réponse au questionnaire, je l'invite à le faire. Nous passons au système de l'interprétation simultanée.

Le Conseil décide d'utiliser l'interprétation simultanée.

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Comme le Président en a informé le Conseil de sécurité hier, les réponses du Gouvernement égyptien sont prêtes depuis hier matin. J'aimerais donc transmettre au Conseil de sécurité, au nom de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères d'Égypte, les réponses que j'ai reçues aux questions adressées au Gouvernement égyptien en exécution de la décision du Conseil de sécurité, en date du 18 mai [document S/767].

La réponse à la question a se lit ainsi:

"À la fin du Mandat britannique en Palestine, des forces de l'armée égyptienne ont reçu l'instruction d'entrer en Palestine pour les buts précédemment énoncés par le Gouvernement égyptien dans son memorandum transmis aux Puissances et aux Nations Unies le 15 mai. Les

The Egyptian regular forces are proceeding with their operations inspired by the principles of international law for the realization of the afore-said objects without discrimination between areas, towns or districts the entry into which is necessitated by these operations."

This answer covers parts (1) and (2) of question (a).

The answer to question (b) reads as follows:

"Egyptian forces are now operating in the south of Palestine. They are proceeding with the task of restoring security and order in Palestine under Egyptian military command. The Egyptian Government have from the outset declared that their military operations are not directed against Palestine Jews but against terrorist Zionist bands who are armed with the latest and most destructive weapons and who have built up in the Jewish settlements scattered throughout Palestine, fortifications and strongly fortified pill-boxes, as a springboard for attacking neighbouring Arab villages and their peaceful inhabitants.

"The Egyptian Government have no other object in view except to put an end to this state of anarchy and to restore security and order in Palestine with a view to enabling its people to set up a united Palestinian State under which all inhabitants of Palestine, Arabs and Jews alike, may live side by side in harmony and peace, enjoying the same rights and having the same obligations, and under which the sacred places are protected and the freedom of access to them ensured."

The answer to question (c) reads as follows:

"The Egyptian Government have declared that their regular forces have entered Palestine with the object of putting an end to the massacres perpetrated by the terrorist Zionist bands against Arabs and against humanity and of safeguarding the lives and property of the inhabitants. Had the Arab States not intervened with their armed forces when Britain relinquished the Mandate, these well trained Zionist bands, spread all over Palestine, would have annihilated hundreds of thousands of Palestinian Arabs, who form the vast majority of the inhabitants. This is borne out by the continuous flow of thousands of Arabs, men, women and children, who sought refuge in all neighbouring Arab countries in quest of safety and to escape from the Zionist tyranny and oppression.

"The neighbouring Arab Governments which are members of the Arab League consider themselves responsible for the maintenance of security and order in their area as a regional organization in conformity with the provisions of the United Nations Charter. These Arab Governments are capable of maintaining security and peace in that area. The Egyptian Government are confident that, if other Powers do not seek to intervene in Palestine, the presence of Arab regular armies there will in no way disturb inter-

forces régulières égyptiennes poursuivent leurs opérations en s'inspirant des principes du droit international pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, sans distinction entre les régions, villes ou districts dans lesquels ces opérations les amènent à pénétrer."

Cette réponse couvre les paragraphes 1) et 2) de la question a.

La réponse à la question b se lit ainsi:

"Les forces égyptiennes effectuent actuellement des opérations dans le sud de la Palestine. Elles se consacrent à la tâche du rétablissement de la sécurité et de l'ordre en Palestine sous le commandement militaire égyptien. Le Gouvernement égyptien a déclaré dès l'abord que ces opérations militaires ne sont pas dirigées contre les Juifs de Palestine, mais contre les bandes terroristes sionistes qui disposent des armes les plus modernes et les plus destructrices et qui ont établi dans les colonies juives dispersées sur toute l'étendue de la Palestine des fortifications et des réduits puissamment fortifiés, destinés à servir de points de départ pour les attaques contre les villages arabes avoisinants et leurs paisibles habitants.

"Le Gouvernement égyptien ne poursuit aucun autre objectif que celui de mettre fin à cet état d'anarchie et de rétablir la sécurité et l'ordre en Palestine, pour permettre à son peuple de créer un Etat uni palestinien dans lequel tous les habitants de Palestine, Arabes comme Juifs, pourront vivre côte à côte dans l'harmonie et la paix, en jouissant des mêmes droits et en ayant les mêmes obligations et dans lequel les Lieux saints seront protégés et le libre accès à ces Lieux garanti."

La réponse à la question c se lit ainsi:

"Le Gouvernement égyptien a déclaré que ses forces régulières sont entrées en Palestine dans l'intention de mettre fin aux massacres perpétrés par les bandes terroristes sionistes contre les Arabes et contre l'humanité et pour protéger la vie et les biens des habitants. Si les Etats arabes n'étaient pas intervenus avec leurs forces armées au moment où la Grande-Bretagne a mis fin au Mandat, ces bandes sionistes bien entraînées et dispersées sur toute la Palestine auraient exterminé des centaines de milliers d'Arabes de Palestine, qui forment la grande majorité des habitants. Ceci est établi par le flot continu de milliers d'Arabes, hommes, femmes et enfants, qui ont cherché refuge dans tous les pays arabes voisins pour y être en sécurité et pour échapper à la tyrannie et à l'agression sionistes.

"Les Gouvernements arabes voisins, qui sont membres de la Ligue arabe, se considèrent responsables, en tant qu'organisation régionale, du maintien de la sécurité et de l'ordre dans leur région, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Ces Gouvernements arabes sont capables de maintenir la sécurité et la paix dans cette région. Le Gouvernement égyptien est convaincu que si d'autres Puissances n'interviennent pas en Palestine, la présence d'armées régulières arabes dans ce pays ne trou-

national peace. On the contrary, it will help by putting an end to the prevailing state of anarchy in order to pave the way for finding an equitable solution to the problem of Palestine."

The answer to question (d) reads as follows:

"Arab armed forces have now taken over control and authority following the relinquishing by Britain of the Mandate and the consequent vacuum in the governmental and administrative machinery, to restore the progressive functioning of this machinery in every area entered by them with the object of establishing a permanent Government based on the will of the population and their representatives and in conformity with the United Nations Charter. For the time being this political authority will exercise the conduct of public services and the affairs of a united Palestinian State in the interests of all the elements of the population, Arabs and Jews alike."

The answer to question (e) reads as follows:

"The declaration of a Jewish State in an undetermined part of Palestine and the terrorism preceding this declaration and preparing for it have blocked the way to any understanding between Arab and Jewish representatives for finding a solution to the problem."

The answer to question (f) reads as follows:

"No outward violation of Egyptian frontiers by 'Jewish forces' or precisely by terrorist Zionist bands has been made, nor have they penetrated into Egyptian territory. Nevertheless, the declaration, which was accompanied by violence and terrorism, of a Zionist State next door to Egypt and situated in the midst of Arab nations where feeling was already running high, undoubtedly constitutes a menace to the security of Egypt and other Arab States neighbouring to Palestine."

"Moreover, Egyptians do not regard Palestinian Arabs as strangers, since they have been from time immemorial strongly bound to them by many ties. Any aggression against Palestinian Arabs, and more particularly in the horrible and atrocious manner adopted by Zionist bands, has its direct repercussion upon the people of Egypt. Egypt is a member of the Arab League, which is a regional organization responsible for security in its area, and since Palestine forms a part of this area, Egypt, just as any other Arab State, regards the terrorist activities of the Zionist bands inside Palestine as a direct menace to security and peace in this area as a whole."

The PRESIDENT (*translated from French*): I now call upon the representative of the Jewish Agency to submit his replies to the questions put to him.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): I have received from the Provisional Government of Israel the following replies to the ques-

blera en aucune façon la paix internationale; au contraire, elle contribuera à mettre fin à l'anarchie qui y règne actuellement, et à ouvrir la voie à une solution équitable du problème de la Palestine."

La réponse à la question d se lit ainsi:

"Des forces armées arabes ont pris en mains les opérations de contrôle et l'exercice de l'autorité après la fin du Mandat britannique et en raison du vide créé dans le système gouvernemental et administratif, pour rétablir progressivement le fonctionnement de ce système dans chaque région dans laquelle elles pénètrent, afin d'établir un gouvernement permanent fondé sur la volonté de la population et de ses représentants et conforme à la Charte des Nations Unies. Pour le moment, cette autorité politique prendra en mains le fonctionnement des services publics et les affaires qui concernent un Etat uni palestinien, dans l'intérêt de tous les éléments de la population, Arabes et Juifs."

La réponse à la question e se lit ainsi:

"La proclamation d'un Etat juif dans une partie de la Palestine qui n'est pas déterminée, et le terrorisme qui a précédé cette proclamation et qui l'a préparée ont barré la route à toute entente entre les représentants arabes et juifs en vue d'une solution du problème."

La réponse à la question f se lit ainsi:

"Les 'forces juives' ou, plus précisément, les bandes terroristes sionistes ne se sont livrées à aucune violation des frontières égyptiennes et n'ont pas non plus pénétré en territoire égyptien. Néanmoins, la proclamation — accompagnée de violence et de terrorisme — d'un Etat sioniste aux portes de l'Egypte et au milieu de nations arabes déjà très émues, constitue indubitablement une menace à la sécurité de l'Egypte et des autres Etats arabes voisins de la Palestine."

"De plus, les Egyptiens ne considèrent pas les Arabes de Palestine comme des étrangers, étant donné que de nombreux liens les unissent à eux depuis des temps immémoriaux. Toute agression contre les Arabes de Palestine et, plus particulièrement, l'agression conduite de la manière horrible et atroce adoptée par les bandes sionistes a des répercussions directes sur le peuple d'Egypte. L'Egypte est un membre de la Ligue arabe, qui est une organisation régionale responsable de la sécurité dans les pays qui constituent cette région; et étant donné que la Palestine fait partie de cette région, l'Egypte comme tout autre Etat arabe, considère les activités terroristes d'une bande sioniste à l'intérieur de la Palestine comme une menace directe contre la sécurité et la paix dans l'ensemble de cette région."

Le PRÉSIDENT: Je demande maintenant au représentant de l'Agence juive de présenter ses réponses aux questions qui lui ont été adressées.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): J'ai reçu du Gouvernement provisoire d'Israël les réponses suivantes

tions addressed by the Security Council, at its 295th meeting, held on 18 May 1948, to the Jewish authorities in Palestine. These questions were transmitted by me to the Foreign Secretary of Israel in Tel Aviv.

I am asked to point out that the designation "Jewish authorities", which applied in the past to the Jewish Agency for Palestine and to the National Council of the Jews of Palestine—*Vaad Leumi*—now applies to the Provisional State Council and the Provisional Government of the State of Israel, jointly established by those bodies, and in which, since 15 May 1948, all legislative, executive and judiciary powers in the State of Israel are now vested.

The answers to the questions which have been received are as follows:

"Question (a): Over which areas of Palestine do you actually exercise control at the present time?

"Answer: The Provisional Government of Israel actually exercises control at present over the entire area of the Jewish State, as defined in the resolution of the General Assembly of 29 November 1947.¹ In addition, the Provisional Government is now exercising control over the city of Jaffa; northwestern Galilee, including Acre, Zib, Basea and the Jewish settlements up to the Lebanese frontier; a strip of territory alongside the road from Hulda to Jerusalem; almost all of new Jerusalem and of the Jewish quarter within the walls of the Old City of Jerusalem. The above areas outside the territory of the State of Israel are under the control of the military authorities of the State of Israel, who are strictly adhering to international regulations in this regard. The southern Negeb is an uninhabited area over which no effective authority has ever existed.

"Question (b): Do you have armed forces operating in areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Arabs are the majority, or outside Palestine?

"Answer: We consider the territory of Israel as a single unit with a Jewish majority. As indicated above, the Provisional Government of the State of Israel operates in parts of Palestine outside the territory of the State of Israel, parts which, with the notable exception of Jerusalem, formerly for the most part contained Arab majorities. These areas have, however, been mostly abandoned by their Arab population. No area outside Palestine is under Jewish occupation, but sallies beyond the frontiers of the State of Israel have occasionally been carried out by Jewish forces for imperative military reasons and as a part of an essentially defensive plan."

Wherever such phrases occur as "the frontiers of the State of Israel" or "the territory of the

¹ See Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II).

aux questions adressées aux autorités juives de Palestine par le Conseil de sécurité à l'issue de sa 295ème séance, tenue le 18 mai 1948. Ces questions ont été transmises par mes soins au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël à Tel-Aviv.

Il m'a été demandé de faire remarquer que l'expression: "autorités juives" qui s'appliquait jusqu'ici à l'Agence juive pour la Palestine et au Conseil national des Juifs de Palestine—*Vaad Leumi*—s'applique maintenant au Conseil d'Etat provisoire et au Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël, établis d'un commun accord par les organismes précités, et auxquels ont été confiés, depuis le 15 mai 1948, tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de l'Etat d'Israël.

Les réponses aux questions qui nous ont été posées sont les suivantes:

"Question a: Sur quelles régions de la Palestine exercez-vous, à l'heure actuelle, un contrôle effectif?

"Réponse: Le Gouvernement provisoire de la Palestine exerce, à l'heure actuelle, un contrôle effectif sur tout le territoire de l'Etat juif tel qu'il est défini dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 29 novembre 1947¹. En outre, le Gouvernement provisoire exerce un contrôle sur la ville de Jaffa; la partie nordouest de la Galilée, y compris Saint-Jean d'Acre, Zib, Basea et les colonies juives établies jusqu'à la frontière du Liban; une bande de terrain le long de la route allant de Hulda à Jérusalem; presque toute la ville nouvelle de Jérusalem et presque tout le quartier juif enclos dans les murs de la Ville vieille de Jérusalem. Les régions susvisées, qui se trouvent en dehors de l'Etat d'Israël, sont soumises au contrôle des autorités militaires de cet Etat, lesquelles se conforment strictement aux règlements internationaux à ce sujet. La partie sud du Négeb est un désert inhabité qui n'a jamais été soumis à une autorité effective.

"Question b: Des forces armées sous vos ordres opèrent-elles dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Arabes sont en majorité, ou en dehors de la Palestine?

"Réponse: Nous estimons que la territoire de l'Etat d'Israël constitue une unité comprenant une majorité juive. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le Gouvernement de l'Etat d'Israël opère dans des régions de la Palestine situées en dehors du territoire de l'Etat d'Israël, régions où, à l'exception de Jérusalem, se trouvaient auparavant des majorités arabes. Toutefois, ces régions ont été, pour la plupart, abandonnées par la population arabe. Aucune région située en dehors de la Palestine n'est occupée par les Juifs, mais les forces juives ont effectué de temps en temps des sorties au delà des frontières de l'Etat d'Israël pour des raisons impératives d'ordre militaire, et en tant qu'opération faisant partie d'un plan ayant essentiellement un caractère défensif."

Partout où figurent des expressions telles que "les frontières de l'Etat d'Israël" ou "le terri-

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II).

State of Israel", the reference is to that area outlined in the map appended to the resolution of 29 November 1947, as constituting the area assigned to the Jewish State.

"Question (c): If so, on what basis do you attempt to justify such operations?

"Answer: The above operations in areas outside the State of Israel are justified on the following grounds:

'1. In order to repel aggression and, as part of an essentially defensive plan, to prevent those areas from being used as bases for attacks against the State of Israel.

'2. In order to protect Jewish population, traffic and economic life, including the protection of those Jewish settlements outside the area of the State of Israel where, owing to the absence of any duly constituted authority and the failure to implement the guarantees and safeguards provided for under the General Assembly plan, that life and property are in imminent danger. Similar considerations apply, in the absence of any international statute for the City of Jerusalem, to the Jewish area of that city.'

"Question (d): Have you arranged for the entry into Palestine in the near future of men of military age from outside Palestine? If so, what are the numbers and where are they coming from?

"Answer: Arrangements have been and are being made for the entry into Palestine of Jewish immigrants of all ages and both sexes from various countries, in accordance with the avowed object and primary purpose of the State of Israel to open its gates for large-scale immigration. The State of Israel regards the matter of immigration as a matter within its domestic jurisdiction.

"Question: (e) Are you negotiating with Arab authorities regarding either the truce or a political settlement in Palestine?

"Answer: No such negotiations are at present proceeding. The Secretary-General of the Arab League was informed immediately after the November resolution that the Jews were ready to negotiate for peaceful collaboration with the Arab world on the basis of implementation of the resolution of the General Assembly of 29 November. To this no reply was received. Repeated approaches have recently been made to King Abdullah of Transjordan offering on behalf of the Jewish State peace and good-neighbourliness, but these offers were rejected by King Abdullah, who insisted that the whole of Palestine come under his rule and that the Jews accept Arab nationality and rest content with regional autonomy.

"We have on repeated occasions indicated our affirmative attitude to cease-fire proposals coming from British authorities in Palestine and various organs of the United Nations. The cease-fire in the Old City initiated by the Trusteeship

toire de l'Etat d'Israël", il est fait référence à la région délimitée sur la carte annexée à la résolution du 29 novembre 1947 comme constituant le territoire attribué à l'Etat juif.

"Question c: Dans l'affirmative, comment pouvez-vous justifier ces opérations?

"Réponse: Les opérations mentionnées ci-dessus, effectuées dans des régions situées en dehors de l'Etat d'Israël, se justifient par les raisons suivantes:

"1. Pour repousser l'agression et comme faisant partie de notre plan de défense, afin d'empêcher que ces régions ne soient utilisées comme bases d'attaques lancées contre l'Etat d'Israël.

"2. Pour protéger la population, la circulation et la vie économique de Jérusalem, et notamment pour protéger les colonies juives situées en dehors du Territoire de l'Etat, et dans lesquelles, en raison de l'absence de toute autorité dûment constituée et de l'impossibilité de fournir les sauvegardes et les garanties prévues dans le plan de l'Assemblée générale, la vie et les biens des habitants se trouvent menacés d'un danger imminent. En l'absence de tout statut international pour la Ville de Jérusalem, des considérations analogues s'appliquent à la zone juive de cette ville.

"Question d: Avez-vous pris des dispositions pour l'entrée en Palestine, dans un avenir prochain, d'hommes en âge de combattre venant du dehors?

"Réponse: Des dispositions ont été, et sont prises à l'heure actuelle, pour l'entrée en Palestine d'immigrants juifs de tous les âges, et des deux sexes, venant de divers pays, conformément à l'objectif reconnu et au but primordial de l'Etat d'Israël, c'est-à-dire ouvrir ses portes à une immigration massive. L'Etat d'Israël estime que l'immigration est une question qui relève de sa compétence nationale.

"Question e: Négociez-vous actuellement avec les autorités arabes au sujet de la trêve ou du règlement des problèmes politiques de Palestine?

"Réponse: Aucune négociation de cette nature n'est en cours actuellement. Le secrétaire général de la Ligue arabe a été informé, immédiatement après la résolution de novembre, que les Juifs étaient prêts à négocier en vue d'établir une collaboration pacifique dans les termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 29 novembre. Aucune réponse n'a été reçue. Des tentatives répétées ont été faites auprès du roi de Transjordanie, Abdullah, pour lui offrir, au nom de l'Etat juif, la paix et des relations d'amitié; mais ces offres ont été repoussées par le roi Abdullah, qui a insisté sur le fait que toute la Palestine devait être soumise à son autorité, et que les Juifs devaient accepter la nationalité arabe et se contenter d'une autonomie régionale.

"A plusieurs reprises, nous avons indiqué notre attitude affirmative à l'égard des propositions de cesser le feu émanant des autorités britanniques en Palestine et de divers organes des Nations Unies. L'ordre de cesser le feu dans la Ville

Council and observed by the Jews, was broken by the Arabs.

"Question (f): Have you named representatives to deal with the Security Council Truce Commission for the purpose of effecting the truce called for by the Security Council?

"Answer: When the Security Council adopted the truce resolution, the Provisional Government of the State of Israel did not yet exist, but the Jewish Agency kept in close touch with the Truce Commission in Jerusalem from its inception. This liaison has now been taken over by the Provisional Government.

"Question (g): Will you agree to an immediate and unconditional truce for the city of Jerusalem and the Holy Places?

"Answer: Yes.

"Question (h): Have Arab forces penetrated into the territory over which you claim to have authority?

"Answer: Arab forces have penetrated into the territory of the State of Israel in certain corners of the Northern Negeb and in the Jordan valley south of Lake Tiberias. In addition planes of the Royal Egyptian Air Force have repeatedly raided Tel Aviv and southern Jewish settlements, causing heavy civilian casualties, while Iraqi aircraft have been raiding settlements in the northern Jordan valley, and while artillery of the Syrian and Lebanese armies have been shelling settlements in upper Galilee from across the frontier."

Since receiving these answers I have now received another cable from Mr. Shertok, the Foreign Minister of the Provisional Government of Israel, which refers to the answer which I have just given to question (h). He telegraphs as follows:

"The part of the Jordan valley south of Lake Tiberias in which invading forces had penetrated has now been freed. The Samakh area has been regained and the invaders driven back to Hama beyond the frontier."

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to submit the answers of the Syrian Government to the questions addressed to them by the President on 19 May [document S/753].

"Question (a): Are armed elements of your armed forces or irregular forces sponsored by your Government now operating (1) in Palestine?

"Answer: Yes.

"(2) In areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority?"

"Answer: No.

"Question (b): If so, where are such forces now located and under what command are they operating, and what are their military objectives?

vieille, suggéré par le Conseil de tutelle et observé par les Juifs, a été violé par les Arabes.

"Question f: Avez-vous désigné des représentants pour traiter avec la Commission de trêve du Conseil de sécurité en vue de rendre effective la trêve demandée par le Conseil de sécurité?

"Réponse: Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution concernant la trêve, le Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël n'existait pas encore; mais l'Agence juive de Palestine a maintenu d'étroites relations avec la Commission de trêve à Jérusalem, dès que celle-ci a été constituée. Cette liaison est maintenant assurée par le Gouvernement provisoire.

"Question g: Accepteriez-vous une trêve immédiate et inconditionnelle en ce qui concerne la ville de Jérusalem et les Lieux saints?

"Réponse: Oui.

"Question h: Des forces arabes ont-elles pénétré sur le territoire sur lequel vous affirmez exercer l'autorité?

"Réponse: Des forces arabes ont pénétré dans le territoire de l'Etat d'Israël en certains points de la région nord du Négeb et dans la vallée du Jourdain au sud du lac Tibériade. En outre, des avions des forces armées égyptiennes ont à maintes reprises bombardé Tel-Aviv et les colonies juives du sud, alors que des avions des forces armées irakiennes ont bombardé les colonies juives du nord de la vallée du Jourdain et que l'artillerie des armées syriennes et libanaises a pris sous son feu, par-dessus la frontière, les colonies situées en Galilée septentrionale."

Depuis que ces réponses me sont parvenues, j'ai maintenant reçu un autre câble de M. Shertok, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël, qui a trait à la réponse que je viens de lire à la question h. Voici le texte de ce télégramme:

"La partie de la vallée du Jourdain située au sud du lac de Tibériade, dans laquelle les forces des envahisseurs avaient pénétré, a maintenant été libérée. La région de Samakh a été reconquise et les envahisseurs ont été repoussés sur Hama, au delà de la frontière."

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais communiquer les réponses du Gouvernement syrien aux questions qui lui ont été adressées par le Président le 19 mai [document S/753].

"Question a: Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre Gouvernement opèrent-ils actuellement (1) en Palestine?

"Réponse: Oui.

2) Dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité?

"Réponse: Non.

"Question b: Dans l'affirmative, où se trouvent ces éléments, sous quel commandement opèrent-ils et quels sont leurs objectifs militaires?

“Answer: They are now located in the village of Samakh south of Lake Tiberias (an Arab village). They are under the Syrian command. Their military objectives are to restore law and order, to help their brethren, the Arabs of Palestine, in suppressing the armed insurrection of the Zionist bands of terrorists, to repatriate the Arab refugees amounting now to a quarter of a million expelled from their homes in Tiberias, Safad, Akka, Haifa, Jaffa, and other towns and villages, to enable the people of Palestine to establish a democratic regime for the future government comprising all its population after putting an end to the state of anarchy now prevailing in Palestine. These operations are not directed against the Jews of Palestine but against the armed insurrection of the Zionist bands who intend to create for the Jewish minority a separate independent State in spite of the wishes of the majority in the country. The intention of the Syrian Government is to help the Palestinians to set up the democratic State of Palestine under which all inhabitants—Moslems, Christians, Jews and others—may live side by side in harmony and peace, enjoying the same rights and bearing the same obligations, with strict and perfect security of the Holy Places and free access to them.

“Question (c) (1): On what basis is it claimed that such forces are entitled to enter Palestine?

“Answer: On the basis of considering Palestine an Arab territory linked with Syria and with the other Arab countries around it by all social, economic, political, racial, geographical, linguistic and traditional inseparable links. Palestine is also an associate member in the Arab League, which is a regional arrangement obliged to settle disputes and pacify disturbances within its area. The prevailing anarchy in Palestine reacted gravely on the security and order in Syria, especially when enormous hordes of destitute refugees flooded into Syria seeking refuge. Furthermore, the majority of the inhabitants of Palestine, which is the only legitimate organ in Palestine entitled to assume directive authority in the country after the termination of the Mandate, requested our military help. If we do not respond to this appeal, the surviving Arabs in and out of the areas coveted by the Zionists to be their own, will be condemned to annihilation.

“Question (c) (2): On what basis is it claimed that such forces are entitled to enter areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority, and conduct operations there?

“Answer: Till now our armed forces did not operate in such areas where the Jews are in the majority, but we do not admit the principle that a Jewish majority in any town is entitled to act independently of the majority of the country.

“Question (d): Who is now responsible for the exercise of political functions in the areas of

“Réponse: Ces éléments se trouvent actuellement dans le village de Samakh, au sud du lac Tibériade (village arabe). Ils opèrent sous commandement syrien. Leurs objectifs militaires sont les suivants: rétablir l'ordre public; aider leurs frères, les Arabes de Palestine, à réprimer l'insurrection armée des bandes des terroristes sionistes; rapatrier les réfugiés arabes, actuellement au nombre de 250.000, qui ont été chassés de leurs foyers de Tibériade, Safad, Akka, Haifa, Jaffa et d'autres villes et villages; permettre au peuple de Palestine d'établir un régime démocratique pour le tout Gouvernement, appuyé par la population tout entière, après avoir mis fin à l'anarchie qui règne actuellement en Palestine. Ces opérations ne sont pas dirigées contre les Juifs de Palestine, mais contre l'insurrection armée des bandes de sionistes qui veulent créer un Etat séparé pour la minorité juive, en dépit des desiderata exprimés par la majorité de la population du pays. Le Gouvernement syrien se propose d'aider les Palestiniens à créer l'Etat démocratique de Palestine, dans lequel tous les habitants, musulmans, chrétiens, juifs et beaucoup d'autres, pourront vivre côte à côte, dans l'harmonie et la paix, en jouissant des mêmes droits, en assumant les mêmes obligations et en garantissant la sécurité complète et le libre accès des Lieux saints.

“Question c 1): Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer en Palestine?

“Réponse: Sur le fait que nous considérons la Palestine comme un territoire arabe lié à la Syrie et aux autres pays arabes par des liens traditionnels indissolubles d'ordre social, économique, politique, racial, géographique et linguistique. La Palestine est aussi membre associé de la Ligue arabe, organe régional chargé de régler les différends dans la région qui relève de sa compétence. L'anarchie qui règne en Palestine a eu de graves conséquences pour l'ordre et la sécurité en Syrie, en particulier lorsque des hordes de réfugiés dans la misère ont pénétré en grand nombre en Syrie pour y chercher refuge. En outre, la majorité des habitants de la Palestine, qui représente le seul organe habilité à exercer l'autorité dans le pays après la cessation du Mandat, nous a demandé une aide militaire. Si nous ne répondons pas à cet appel, les Arabes survivants qui se trouvent dans la région convoitée par les sionistes, ou en dehors de cette région, seront condamnés à disparaître.

“Question c 2): Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité et d'y effectuer des opérations?

“Réponse: Jusqu'ici, nos forces armées n'ont pas effectué d'opérations dans des régions où les Juifs sont en majorité, mais nous n'admettons pas le principe en vertu duquel une majorité juive qui se trouve dans une ville quelconque est habilitée à agir sans tenir compte des désirs de la majorité qui se trouve dans le pays.

“Question d: Quelle est actuellement l'autorité qui exerce les fonctions politiques dans les

Palestine where the Arabs are in the majority?

"Answer: Arab armed forces have now taken over control and authority with the object of establishing a permanent Government based on the will of the population, in accordance with the principles and purposes of the Charter of the United Nations. This question will be clarified further, I think, by the representative of the Arab Higher Committee whose duty it is to answer this question clearly.

"Question (e): Is such authority now negotiating with Jewish authorities on a political settlement in Palestine?

"Answer: The proclamation of a Jewish separate State in a part of Palestine and the atrocious acts committed by their forces to materialize their outstanding aspirations blocked the way to any negotiation to that end. In any case, we expect that when the appointed mediator arrives, perhaps he will have a chance to find some basis for negotiations.

"Question (f): Have the Jewish forces violated your frontiers and penetrated your territory?

"Answer: Yes, they penetrated the territory of Syria on several occasions, blew up bridges and withdrew."

Mr. AL-ASIL (Iraq): I have the honour to read the reply of my Government to the questions addressed to it by the Security Council. The questions and answers are as follows:

"Question (a): Are armed elements of your armed forces or irregular forces sponsored by your Government now operating (1) in Palestine; (2) in areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority?

"Answer (1): Yes.

"(2) It is misleading to identify Palestine in terms of units like towns, cities, districts, and so forth, where the identification of the majority and the minority could be used as an erroneous pretext for an argument. Our contention is that Palestine should be looked upon as one country, where the Arabs are the majority. Elements of our armed forces entered Palestine without discrimination either to the character of areas or to the creed of the inhabitants."

"Question (b): If so, where are such forces now located and under what command are they operating, and what are their military objectives?

"Answer: Units of Iraqi forces are now operating west of the Jordan. These forces are operating under the command of Iraqi officers. Their military objectives, far from being directed against the Jews of Palestine, are the suppression of lawless Zionist terrorism, which was dangerously spreading all over the country, and the restoration of peace and order. Such objectives will result in enabling the people of Palestine to

régions de la Palestine où les Arabes sont en majorité?

"Réponse: Les forces armées arabes exercent actuellement l'autorité en vue d'établir un Gouvernement permanent fondé sur la volonté du peuple, conformément aux buts et aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Ce point sera, je pense, expliqué davantage par le représentant du Haut Comité arabe, à qui il incombe de répondre clairement à cette question.

"Question e: Cette autorité négocie-t-elle actuellement avec les autorités juives en vue du règlement des problèmes politiques de Palestine?

"Réponse: La proclamation d'un Etat juif séparé dans une partie de la Palestine, et les actes odieux commis par les forces juives en vue de réaliser leurs aspirations ont fait obstacle à toutes négociations à ces fins. En tous cas, nous comptons qu'à l'arrivée du médiateur désigné, celui-ci pourra peut-être trouver une base quelconque pour de nouvelles négociations.

"Question f: Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire?

"Réponse: Oui, elles ont pénétré sur notre territoire à plusieurs reprises, avant et après la cessation du Mandat britannique, ont fait sauter des ponts et se sont retirées."

M. AL-ASIL (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de donner communication des réponses de mon Gouvernement aux questions qui lui ont été posées par le Conseil de sécurité. Voici ces questions et ces réponses:

"Question a: Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre Gouvernement opèrent-ils actuellement 1) en Palestine; 2) dans des régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité?

"Réponse 1): Oui.

2) Les précisions relatives à la Palestine données par unités telles que les villes, agglomérations, districts, etc., dans les cas où les précisions relatives à la majorité et à la minorité pourraient être utilisées comme un argument tendancieux, prêtent à confusion. Nous affirmons que la Palestine devrait être considérée comme un pays où les Arabes constituent la majorité. Des éléments de nos forces armées sont entrés en Palestine sans discrimination portant sur le caractère des régions ou sur la croyance des habitants.

"Question b: Dans l'affirmative, où se trouvent ces éléments, sous quel commandement opèrent-ils et quels sont leurs objectifs militaires?

"Réponse: Des unités irakiennes opèrent actuellement à l'ouest du Jourdain. Ces forces opèrent sous le commandement d'officiers irakiens. Leurs objectifs militaires, loin d'être dirigés contre les Juifs de Palestine, sont la suppression du terrorisme sioniste effréné, qui se répandait dangereusement sur tout le pays, et le rétablissement de la paix et de l'ordre. L'atteinte de ces objectifs permettra au peuple de Palestine d'éta-

set up a 'united State' in which both Arabs and Jews will enjoy equal democratic rights.

"Question (c): On what basis is it claimed that such forces are entitled to enter (1) Palestine; (2) areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority, and conduct operations there?

"Answer: Upon the termination of the Mandate, on 15 May 1948, no legal authority was constituted to take its place. At the same time, the terrorism and the aggression of a minority assumed vast proportions and resulted in atrocities and massacre, leading up to a complete state of anarchy. For a long time such Zionist aggression was responsible for many atrocities and acts of unprovoked lawlessness, of which the Iraqi Consulate in Jerusalem received its share by having been attacked, destroyed, pillaged, and many of its guards killed. In the meantime many hundreds of thousands of the Arab civilian population were driven out of their homes and had to take refuge in the neighbouring Arab States. This in itself was a threat to peace and order. All this was taking place under the eyes of the United Nations and its Truce Commission. The Arab League, as a regional organization interested in keeping the peace in that region, could not stand by without action. The League, of which my Government is a member, took that action in the confidence that, without foreign intervention to complicate the situation, they are able to realize such a high objective as the restoration of peace and order with a view to arriving at a fair and just solution of the problem of Palestine.

"Concerning what is called 'areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority,' it must again be stated that the division of the country into such units for the present purpose is misleading and can be entertained only on the basis of partition, which we reject.

"Question (d): Who is now responsible for the exercise of political functions in the areas of Palestine where the Arabs are in the majority?

"Answer: Many a centre where the Arabs are in the majority has been the subject of Zionist aggression, oblivious of any existing authority, forcing the people to evacuate their homes. But whenever an area comes under military occupation, civil administration is exercised under the supervision of the military commander by competent civil servants, mostly of local origin. This will be a temporary measure until law and order are established and a legal political organization based on democratic principles has been instituted in accordance with the will of the people.

"Question (e): Is such authority now nego-

blir un "Etat uni" dans lequel Juifs et Arabes jouiront de droits démocratiques égaux.

"Question c: Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer 1) en Palestine; 2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité et d'y effectuer des opérations?

"Réponse: Lorsque le Mandat a pris fin, le 15 mai 1948, aucune autorité légale n'a été constituée pour le remplacer. En même temps, le terrorisme et des actes d'aggression d'une minorité ont pris de vastes proportions et ont résulté dans des atrocités et des massacres qui ont conduit à un état d'anarchie complète. Depuis longtemps, cette agression sioniste était responsable de nombreuses atrocités et d'activités illégales, non provoquées, dont le consulat de l'Irak à Jérusalem a été l'une des victimes puisqu'il a été attaqué, détruit et pillé et que de nombreux gardes ont été tués. Pendant ce temps, des centaines de milliers de personnes de la population civile arabe ont été chassées de leurs foyers et ont été obligées de chercher refuge dans les Etats arabes voisins. Ceci constitue en soi une menace à la paix et à l'ordre. Tout ceci avait lieu sous les yeux des Nations Unies et de sa Commission de trêve. La Ligue arabe, en tant qu'organisation régionale intéressée au maintien de la paix dans cette région, ne pouvait pas en être un témoin inactif. La Ligue, dont mon Gouvernement est membre, a entrepris cette action, confiante que, sans intervention étrangère compliquant la situation, elle est capable d'atteindre l'objectif élevé que constitue le rétablissement de la paix et de l'ordre, afin d'arriver à une solution équitable et juste du problème de la Palestine.

"En ce qui concerne ce qui est appelé les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité, il convient de déclarer à nouveau que la division du pays en de telles unités pour les besoins de cette enquête prête à confusion et que cette division peut être maintenue sur la base du partage, que nous rejetons.

"Question d: Quelle est actuellement l'autorité qui exerce les fonctions politiques dans les régions de la Palestine où les Arabes sont en majorité?

"Réponse: De nombreux centres où les Arabes sont en majorité ont fait l'objet d'agressions sionistes au mépris de toute autorité existante et qui ont forcé les Arabes à évacuer leurs foyers. Mais chaque fois qu'une région est occupée militairement, l'administration civile est exercée sous le contrôle du commandant militaire par des fonctionnaires civils compétents, pour la plupart d'origine locale. Ceci constitue une mesure temporaire, jusqu'au moment où l'ordre sera établi et où une organisation politique, légale, fondée sur des principes démocratiques, aura été créée conformément à la volonté du peuple.

"Question e: Cette autorité négocie-t-elle

tiating with Jewish authorities on a political settlement in Palestine?

“Answer: No. Negotiation under threat of terrorism is not liable to lead to peace and order or to an equitable solution of the problem.

“Question (f): Have the Jewish forces violated your frontiers and penetrated your territory?

“Answer: Although there was no direct violation of Iraqi frontiers by Zionist bands, yet the existing threat inside Palestine is not confined to the boundary of that country but extends to Iraq itself, partly through the aggressive intentions of Zionism and partly through the fact that the Palestinian Arabs are an integral part of the Arab people in general.”

Mr. GHORRA (Lebanon): I have the honour to submit to the Security Council, on behalf of His Excellency the Minister of Foreign Affairs of Lebanon, the following answers to the cablegram sent to him by the President of the Security Council on 18 May 1948:

“The Government and people of Lebanon consider Palestine as a single territorial and political entity, with an overwhelming Arab majority. Without prejudice to this principle, the reply of my Government to question (a) is as follows:

“(1) Armed forces of Lebanon are operating in Palestine.

“(2) No armed forces are operating at present in areas (towns, cities, districts) of Palestine where the Jews are in the majority.”

The reply of my Government to question (b) is as follows:

“They are operating in northern Palestine. Their military objective is to help pacify Palestine in co-operation with the forces of other States of the Arab League, as stated in the memorandum of the Secretary-General of the Arab League on 15 May, document S/745.”

The reply of my Government to question (c) is as follows:

“As to part (1) and part (2) together, the answer is fully stated in the memorandum to which I have just referred. We refer in particular to page 4, paragraph (E) of this document.”

The reply of my Government to question (d) is as follows:

“The League of Arab States is responsible for the exercise of political functions in any and all parts of Palestine. In particular, we refer also to page 4, paragraph (E), of document S/745.”

The reply of my Government to question (e) is as follows:

actuellement avec les autorités juives, en vue du règlement des problèmes politiques de Palestine?

“Réponse: Non. Des négociations effectuées sous la menace du terrorisme ne sauraient conduire à la paix ni à l'ordre, ni à une solution équitable du problème.

“Question f: Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire?

“Réponse: Bien qu'il n'y ait pas eu de violation directe des frontières irakiennes par des bandes sionistes, la menace existant à l'intérieur de la Palestine n'est pas limitée aux frontières de ce pays, mais s'étend à l'Irak lui-même, en partie en raison des intentions agressives du sionisme et en partie en raison du fait que les Arabes de Palestine font partie intégrante de l'ensemble du peuple arabe.”

M. GHORRA (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de soumettre au Conseil de sécurité, au nom de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères du Liban, les réponses suivantes au câblogramme qui lui a été adressé par le Président du Conseil de sécurité le 18 mai 1948:

“Le Gouvernement et le peuple du Liban considèrent la Palestine comme un territoire unique et une entité politique, avec une majorité arabe écrasante. Sous réserve de ce principe, la réponse de mon Gouvernement à la question a est la suivante:

“(1) Des forces armées du Liban opèrent actuellement en Palestine.

“(2) Aucune force armée n'opère actuellement dans les régions (villes, agglomérations, districts) de la Palestine où les Juifs sont en majorité.”

La réponse de mon Gouvernement à la question b se lit ainsi:

“Ces forces armées opèrent actuellement en Palestine septentrionale. Leur objectif militaire est de contribuer à pacifier la Palestine en collaboration avec les forces des autres Etats de la Ligue arabe, ainsi qu'il est dit dans le memorandum du Secrétaire général de la Ligue arabe daté du 15 mai, document S/745.”

La réponse de mon Gouvernement à la question c se lit ainsi:

“La réponse aux première et deuxième parties est pleinement exposée dans le memorandum que je viens de mentionner. Nous nous référons en particulier à l'alinéa E, page 5, du document S/745.”

La réponse de mon Gouvernement à la question d se lit ainsi:

“La Ligue des Etats arabes est responsable de l'exercice des fonctions politiques dans chacune et dans toutes les parties de la Palestine. Nous nous référons également, en particulier, à l'alinéa E, page 5, du document S/745.”

La réponse de mon Gouvernement à la question e se lit ainsi:

"The League of Arab States is not now negotiating with the Jews on a political settlement in Palestine and will not enter into such negotiations so long as the Jews persist in their intention and their efforts to establish a Jewish State in Palestine."

The reply of my Government to question (f) is as follows:

"Zionist armed bands violated the Lebanese frontiers on the nights of 14 and 15 May 1948, before the Lebanese forces entered Palestine. On several occasions these bands have made incursions into Lebanon, and they have twice landed armed men from the sea behind our frontiers and have blown bridges. These acts have been perpetrated against our territory both before and after the termination of the Mandate."

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): I explained yesterday that owing to some error we had not yet received the replies to the questionnaire, but as the President has been kind enough to allow me to say a word or two, I wish to make a few observations on the telegrams which have been read to us this morning.

First of all, I should like to express my deep sympathy, and I am sure that all my people will join with me and support me in that, for the accident which has befallen the Consul-General of the United States in Jerusalem. Whether the shot came from our side or from the other side we express that sympathy, and I am sure that none of the people in Palestine could have had any intention of doing anything of that sort.

Secondly, we have had two telegrams read to us in which the Jewish authority state that Arab attacks have been made on certain hospitals and on the Hebrew University of Jerusalem, and that the Red Cross representative had seen that this building was not being used by the military. As a matter of fact, in one of the telegrams it was stated that there were guards posted in the grounds. I do not suppose that guards were posted openly in the grounds, but were inside the building. According to our information, which has been corroborated both by the Truce Commission and by the Red Cross, attacks have been conducted from both the Hadassah Hospital on Mount Scopus and the Hebrew University. These attacks were carried out both before and after the termination of the Mandate; and, particularly at the termination of the Mandate on 15 and 16 May, offensive action has been conducted from there against the Wadi el Jöz and the Sheikh Jarrah Quarter, all of which were inhabited by the Arabs until their removal from these places. Therefore, it cannot be said that the Hadassah Hospital is still carrying on its usual functions as a hospital.

Consecutive interpretation was resumed at this point.

Mr. EL-KHOURI (Syria): With regard to the last question which was addressed to the Syrian Government, "Have the Jewish forces violated

"La Ligue des Etats arabes ne négocie pas actuellement avec les Juifs en vue d'un règlement politique en Palestine, et n'entamera aucune négociation de ce genre tant que les Juifs persisteront dans leur intention et leurs efforts d'établir un Etat juif en Palestine."

La réponse de mon Gouvernement à la question f se lit ainsi:

"Des bandes armées sionistes ont violé les frontières libanaises pendant la nuit du 14 au 15 mai 1948 avant que les forces libanaises n'eussent pénétré en Palestine. Ces bandes se sont livrées à plusieurs reprises à des incursions en territoire libanais et ont, par deux fois, débarqué des éléments armés derrière nos frontières. Ces bandes ont fait sauter des ponts. Ces actes ont été perpétrés contre notre territoire à la fois avant et après l'expiration du Mandat."

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): J'ai expliqué hier que, par suite de quelque erreur, nous n'avions pas encore reçu les réponses au questionnaire. Cependant, puisque le Président a bien voulu me permettre de dire quelques mots, je désire présenter quelques observations sur les télégrammes qui nous ont été communiqués ce matin.

Tout d'abord, je désire exprimer mes sincères condoléances — et je suis certain que tous mes mandants s'associent à moi en cette circonstance — à l'occasion de l'accident survenu au consul général des Etats-Unis à Jérusalem. Nous exprimons nos condoléances, que le coup de feu soit parti de notre côté ou de l'autre. Je suis sûr que personne en Palestine n'a pu avoir l'intention de commettre sciemment un tel acte.

En second lieu, on nous a lu deux télégrammes dans lesquels les autorités juives déclarent que les Arabes ont attaqué des hôpitaux et l'université hébraïque de Jérusalem. Il est dit aussi que le représentant de la Croix-Rouge avait constaté que ce dernier bâtiment n'était pas utilisé par des militaires. En fait, l'un des télégrammes mentionnait la présence de sentinelles dans l'enceinte de l'université. Je ne pense pas que des gardes aient été postés ouvertement dans les terrains; je crois plutôt qu'ils étaient à l'intérieur du bâtiment. Selon nos informations — informations confirmées tant par la Commission de trêve que par la Croix-Rouge — l'hôpital Hadassah, situé sur le mont Scopus, et l'université hébraïque ont servi de points de départ des attaques. Plus particulièrement au moment de la fin du Mandat, les 15 et 16 mai, une offensive a été lancée de ces points contre le Wadi el Jöz et le quartier Sheikh Jarrah, c'est-à-dire contre des localités qui étaient habitées par des Arabes, au moins jusqu'à l'évacuation de la population. On ne peut donc dire que l'hôpital Hadassah continue à être utilisé, comme d'habitude, en tant qu'hôpital.

Le Conseil décide de revenir à l'interprétation consécutive.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la dernière des questions posées au Gouvernement syrien: "les forces

your frontiers or penetrated your territory?", I answered that they had penetrated on several occasions to blow up bridges and then withdrew. I did not give the dates of these penetrations and blowing up of bridges, because the reply which came from my Government did not fix any dates. My Government, however, stated that these penetrations occurred both before and after the termination of the Mandate. I have asked for the dates, but I have not yet received a reply.

The PRESIDENT (*translated from French*): We have so far received no replies from Saudi Arabia or Yemen and, according to the telegram which has been circulated to you, Transjordan has refused to reply.

The replies just made to us will doubtlessly require closer study by the members of the Council, and they will be distributed as documents.

I would suggest we do not start discussing these replies now, but consider the draft resolution presented by the United States delegation.

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): With regard to the answers coming from the Arab Higher Committee, I hope to be able to submit them to the Security Council by Monday at the latest.

The PRESIDENT (*translated from French*): We will take the United States draft resolution as a basis for the vote, and I shall ask the United Kingdom representative to indicate the amendments he proposes to each paragraph.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I do not want to delay the work of the Security Council, but until now my delegation has not been given a chance—we have not actually asked for that chance yet—to speak about the proposal of the United States or about the amendments of the United Kingdom. I submit that I should have an opportunity to make such a statement. If this is accepted, I must say that my statement will not be very lengthy, but it will not be short.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I should like to make one remark. Strictly speaking, there is no need to study these questions. The situation in Palestine is as clear today as it was before, and the answers to the questionnaire do not alter our view of the situation in Palestine. They are as futile and insignificant as the questions themselves.

I think it is time to put an end to all this and take up immediately the discussion of concrete proposals.

The PRESIDENT (*translated from French*): If I am not mistaken, the Egyptian representative wishes to speak on the draft resolution. He will be interpreted simultaneously.

juives ont-elles violé vos frontières et pénétré dans votre territoire?", j'ai répondu que les forces juives ont, à plusieurs reprises, pénétré à l'intérieur de notre territoire pour faire sauter des ponts et se retirer immédiatement. Je n'ai pas fourni les dates de ces violations de frontière et de ces destructions de ponts parce que la réponse de mon Gouvernement ne précisait aucune date. Toutefois, mon Gouvernement a déclaré que ces actes ont eu lieu avant et après la fin du Mandat. J'ai demandé à mon Gouvernement de m'indiquer les dates, mais n'ai pas encore reçu de réponse.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons jusqu'ici reçu de réponse, ni de l'Arabie saoudite, ni du Yémen, et nous avons un refus de réponse de la part de la Transjordanie, selon le télégramme qui vous a été distribué.

Les réponses qui viennent de nous être faites nécessiteront sans doute de la part des membres du Conseil une étude plus attentive, et elles seront distribuées comme documents.

Je vous propose de ne pas ouvrir maintenant une discussion sur ces réponses et de passer à l'examen du projet de résolution de la délégation des Etats-Unis.

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne les réponses du Haut Comité arabe, j'espère être en mesure de les présenter au Conseil de sécurité lundi au plus tard.

Le PRÉSIDENT: Nous allons prendre pour base du vote le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis et je prierai le représentant du Royaume-Uni de bien vouloir indiquer, pour chaque paragraphe, les amendements qu'il propose.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas retarder les travaux du Conseil de sécurité, mais ma délégation n'a pas encore eu l'occasion — il est vrai que nous ne l'avons pas encore demandée — de s'exprimer sur la proposition des Etats-Unis et sur les amendements présentés par le Royaume-Uni. Je désirerais avoir la possibilité de faire une déclaration sur ce point. Si l'on accède à mon désir, je ne pense pas que ma déclaration sera très longue, mais elle ne sera pas courte.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je voudrais faire une observation. Au fond, nous n'avons pas besoin d'étudier ces questions; à l'heure actuelle, la situation de Palestine est aussi claire qu'auparavant et les réponses ne changent en rien l'idée que nous nous faisons de cette situation. Elles sont aussi inutiles et aussi insignifiantes que les questions elles-mêmes.

Il me semble qu'il est temps de mettre fin à tout cela et d'aborder immédiatement l'examen des propositions concrètes.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Egypte a demandé la parole sur le projet de résolution, si j'ai bien compris. L'interprétation sera donnée simultanément.

Simultaneous interpretation was adopted at this point.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): If there is no objection, before speaking about the draft resolution of the United States and the amendments submitted by the United Kingdom delegation, I want to say a word in connexion with the statement we have just heard from the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Of course, I cannot control the reactions of the representative of the Ukrainian SSR. But I do not feel especially happy at hearing that an examination of the various Governments' answers to the Security Council is of no importance. I submit that this could be called either an overstatement or an understatement, according to the angle from which one looks at the matter. But this is a side issue, and, with the permission of the President, I shall speak about the draft resolution before us.

Before saying anything else, I should like, with the permission of the representative of the Ukrainian SSR, to point out the fact that the matter before us is a very important matter indeed. I wish to remind the members of the Security Council that this is the first time the Security Council is called upon, whether it is admitted or not, to apply Chapter VII of the Charter. Chapter VII happens to be a very important and a very serious Chapter, and the matters with which it deals are equally serious and important. At the same time, it is simply a truism to say that the main objective of the United Nations, including the Security Council of course, is to help and contribute toward the establishment and maintenance of peace, and that any action which might bring about the opposite result would not be exactly in harmony with that purpose.

Before saying anything more, I should like to point out that in general I concur with the interpretation given the Security Council two days ago [298th meeting] by the representative of Colombia concerning the communication of the Egyptian Government to the Security Council on 15 May [document S/743]. This communication can be properly described as he described it. It actually is a hand extended to the Security Council asking, not for coercion and certainly not for a further inflammation of the situation, but indeed for co-operation and for help.

We are happily living in a country where, a few days before 14 May, the importance of the rule of law in international relations was most authoritatively stressed. I submit, however, that the resolution on partition was not and is not a reflection of, but a reflection on, that wholesome idea of the great importance of the rule of law in international relations.

I submit further that, whether it is admitted or not, the draft resolution presented to the Security Council by the United States delegation

Le Conseil décide d'utiliser l'interprétation simultanée.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, avant de présenter mes observations sur le projet de résolution des Etats-Unis et les amendements soumis par la délégation du Royaume-Uni, je désire dire un mot à propos de la déclaration que vient de faire le représentant de la RSS d'Ukraine.

Il va sans dire que je n'ai aucun pouvoir sur les réactions du représentant de la RSS d'Ukraine, mais je ne suis pas particulièrement heureux d'entendre dire qu'un examen des réponses adressées par les divers Gouvernements au Conseil de sécurité n'a aucune importance. On pourrait qualifier cela de surestimation ou de sous-estimation, selon le point de vue où l'on se place. Mais c'est là une question secondaire, et j'en viens aux projets de résolution dont nous sommes saisis.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais souligner, avec la permission du représentant de la RSS d'Ukraine, que la question qui nous occupe est de toute première importance. Je désire rappeler aux membres du Conseil que c'est la première fois que le Conseil de sécurité est appelé, qu'on l'admette ou non, à appliquer le Chapitre VII de la Charte. Ce Chapitre VII est très important et très sérieux, et les questions dont il traite sont également sérieuses et importantes. D'autre part, c'est une simple vérité première que de dire que le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies — et par conséquent du Conseil de sécurité — est de contribuer à l'établissement et au maintien de la paix, et que toute action de nature à amener un résultat opposé ne serait pas exactement en harmonie avec cet objectif.

Avant de poursuivre, je désire faire remarquer que je suis, en général, d'accord avec l'interprétation de la communication adressée au Conseil par le Gouvernement égyptien le 15 mai [document S/743] et que le représentant de la Colombie a donné au Conseil il y a deux jours [298ème séance]. On peut, à juste titre, interpréter cette communication comme il l'a fait. En l'envoyant, nous avons tendu la main au Conseil de sécurité en demandant, non qu'il emploie la force ou qu'il aggrave une situation déjà sérieuse, mais bien qu'il nous accorde son aide et sa collaboration.

Heureusement, nous vivons dans un pays où, quelques jours encore avant le 14 mai, on soulignait dans les milieux autorisés, la nécessité de respecter la loi dans le domaine des relations internationales. Je dois dire cependant que la résolution relative au partage n'était pas et n'est pas un reflet de cette saine idée de l'importance du respect de la loi dans les relations entre Etats, mais qu'elle est en contradiction avec cette notion.

D'autre part, le projet de résolution présenté au Conseil par la délégation des Etats-Unis est, qu'on l'admette ou non, une nette confirmation

is a clear confirmation of the resolution on partition. As the representative of China said two days ago, [296th meeting], if I remember correctly, that resolution, no matter what is said of it, is actually a resolution for partition. I can say, with all due respect, as I said of the resolution on partition which was adopted by the General Assembly on 29 November, that the draft resolution submitted by the United States delegation contains matters which, in my view at least, are not in conformity with the Charter itself, nor with the purposes of peace, and are not in harmony with that wholesome idea of the great importance of the rule of law in international relations.

We have heard some expressions of doubt in the Security Council as to the present status of the territory of Palestine. It is quite right to say that we are not at The Hague; we are not supposed, nor are we expected, to delve into the details of legal interpretation. But there is a minimum of knowledge of the legal position which is absolutely necessary before the Security Council can decide on measures that we should take or that the Council will take in regard to the Palestine question.

If we have no clear idea as to what is the status of the territory of Palestine, how can the matter be decided at all? If there has been an overstepping of boundaries or an attack perpetrated against a State, and if we are uncertain whether there is a State at all—in other words, if the territory is possibly a no-man's-land—we cannot decide on such an international situation without knowing exactly what is the nature of the territory of Palestine.

I know, of course, that some people have an aversion to legal matters. I would subscribe to their aversion if these considerations were not basically necessary for the Security Council in carrying out its work in a proper manner. I would certainly maintain that we must know what we are doing. We must know if there is any kind of attack—I will not say aggression—against a constituted Government or State. Some people would almost have us believe that upon the termination of the Mandate Palestine became a no-man's-land. That might be, but it has to be ascertained.

For our part we think that Palestine is very far from being a no-man's-land. Since the time when the Covenant of the League of Nations was enacted, Palestine was recognized as provisionally independent in character—a point with which I will deal in greater detail later. "Provisionally", in this case, meant much less than it usually does in linguistic terms. Its actual interpretation came later in that very same Article 22 of the Covenant of the League of Nations which, if I remember aright, spoke of the independence of Palestine as subject only to the administrative advice and help of a Mandatory Power. That administrative help having ceased at midnight

de la résolution relative au partage. Comme le disait il y a deux jours le représentant de la Chine [296ème séance], si mes souvenirs sont exacts, la résolution des Etats-Unis quoi qu'on en dise, est en fait une résolution en faveur du partage. Très respectueusement, je répéterai à l'égard de cette résolution ce que je disais en parlant de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre. Le projet de résolution de la délégation des Etats-Unis renferme des points qui, à mon avis tout au moins, ne sont en conformité ni avec la Charte, ni avec les idéals de paix, et ne sont pas en harmonie avec la saine idée de la grande importance du respect de la loi dans les relations internationales.

Nous avons entendu, au sein du Conseil de sécurité, exprimer des doutes quant au statut actuel du territoire palestinien. On a parfaitement raison de dire que nous ne sommes pas à La Haye; on n'attend pas de nous une discussion de détail sur des interprétations juridiques et il ne nous appartient pas de l'entreprendre. Mais il faut que le Conseil de sécurité ait au moins un certain aperçu des aspects juridiques du problème, qu'il puisse décider des mesures que nous devons prendre ou que lui-même prendra quant à la question palestinienne.

Si nous n'avons aucune idée claire du statut du territoire de Palestine, comment pouvons-nous prendre une décision sur la question? Pouvons-nous savoir s'il y a eu violation de frontières ou attaque contre un Etat alors que nous ne savons pas, de manière certaine, s'il existe un Etat ou si l'on se trouve en présence d'un territoire sans gouvernement? Il ne nous est pas possible de prendre une décision sur une situation internationale de ce genre, sans connaître exactement le statut juridique du territoire de la Palestine.

Certes, je sais que certains détestent les questions juridiques. Je partagerais leur aversion si ces considérations n'étaient pas indispensables au Conseil de sécurité pour remplir ses fonctions d'une manière satisfaisante. J'affirme que nous devons savoir ce que nous faisons. Nous devons savoir si nous sommes en présence d'une attaque — je n'emploierai pas le mot "agression" — contre un Gouvernement ou un Etat constitué. Certains voudraient presque nous faire croire que, depuis la fin du Mandat, la Palestine est un territoire qui n'appartient à personne. C'est possible, mais il faut nous en assurer.

Nous estimons, quant à nous, que la Palestine est loin d'être un territoire sans gouvernement. Dès que le Pacte de la Société des Nations est entré en vigueur, la Palestine a été reconnue comme un pays provisoirement indépendant; je reviendrai plus tard en détail sur ce point. Le mot "provisoirement" signifiait dans ce cas beaucoup moins qu'il ne signifie généralement du point de vue linguistique. L'interprétation réelle de ce terme a été donnée plus loin dans ce même Article 22 du Pacte de la Société des Nations, article qui, si je me souviens bien, parlait de l'indépendance de la Palestine comme subordonnée seulement aux conseils et à l'aide

on 14 May, any limitation on the independence of the will of Palestine disappeared. Therefore, anything going against the independence of the whole of Palestine is a detraction from and forceful contraction of the sovereignty of the lawful people of Palestine over their own land.

Some representatives have spoken here as if the forces of Egypt were going to Palestine against the lawful will of everyone, but I submit that that is not so. As we have repeatedly said here, the fact is that Egyptian forces, and for that matter, forces from other Arab States, are going there with the unequivocal consent of the vast majority of the people of Palestine. The representative of the Arab Higher Committee reaffirmed that fact in his statement here two days ago [297th meeting], and no one can give the Security Council any proof that one single lawful Arab in Palestine objects to the forces of Egypt or of other Arab States entering the country.

In spite of everything that has been said about the matter before us so far, I am sorry to say that certain misunderstandings still continue. I think that the present situation imposes upon us all a duty to clarify further some points which seem so far to have been left mostly in the clouds.

I shall speak, just for a moment, of the historical side. As an historical fact, I must note the following: In 1922, the Council of the League of Nations gave the United Kingdom a Mandate over Palestine. Prior to the First World War, the territory of Palestine pertained, in a loose fashion, to the Ottoman Empire. Historically, Palestine has long been associated with Syria and Lebanon. Even under Ottoman rule, it was distinct, autonomous, and self-governing. To use modern terminology, it had the status of what might be called a dominion.

With the disappearance of Ottoman authority, the unitary Palestine became an independent country, though the Council of the League of Nations, acting under Article 22 of the Covenant, assumed the right to confer a Mandate for Palestine on the United Kingdom. The previous history did not justify this assumption, for, in the clearest terms, the correspondence conducted with General McMahon had indicated that Palestine was to be part of a wholly independent Arab State, unencumbered by any limitations.

I shall pass over some years of history. In 1936 Egypt became a Member of the League of Nations, and Egypt thus became a party to Article 22 of the Covenant. I must take the Security Council's time to read the text of this Article in so far as it pertains to Palestine. Article 22, paragraph 4 of the Covenant of the League of Nations states:

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of

d'un Mandataire guidant son administration. Cette aide administrative ayant pris fin le 14 mai à minuit, toute limitation à l'indépendance de l'ensemble de la Palestine a ainsi disparu. De ce fait, tout acte dirigé contre l'indépendance de l'ensemble de la Palestine est une violation, limitation par la violence de la souveraineté du peuple de Palestine qui est légitimement souverain sur son territoire.

Certains représentants ont parlé ici comme si les forces égyptiennes pénétraient en Palestine contre la volonté légitime de tous. J'affirme qu'il n'en est rien. Comme nous l'avons dit ici à plusieurs reprises, la vérité est que les forces égyptiennes, ainsi d'ailleurs que les forces des autres Etats arabes, entrent en Palestine avec le consentement indiscutable de l'immense majorité du peuple de ce pays. Le représentant du Haut Comité arabe a insisté sur cet état de choses dans la déclaration qu'il a faite il y a deux jours [297ème séance]. Nul ne peut donner au Conseil la moindre preuve tendant à montrer qu'un seul Arabe respectable de Palestine s'élève contre l'entrée dans le pays des troupes de l'Egypte et des autres Etats arabes.

Malgré tout ce qui a été dit jusqu'ici sur cette question, je regrette de devoir dire que certains malentendus persistent. La situation actuelle impose à tous le devoir d'éclaircir certains points qui, jusqu'à présent, semblent avoir été laissés dans le vague.

Je vais parler, pour un instant seulement, de l'aspect historique du problème. Je dois attirer votre attention sur le fait historique suivant: en 1922, le Conseil de la Société des Nations a confié au Royaume-Uni un Mandat sur la Palestine. Avant la première guerre mondiale, le territoire palestinien appartenait à l'Empire ottoman, avec lequel il avait des liens assez lâches. Au point de vue historique, la Palestine est depuis longtemps associée à la Syrie et au Liban. Même sous l'autorité de l'Empire ottoman, c'était un territoire distinct et autonome. Dans la terminologie moderne, on dirait qu'il jouissait du statut de dominion.

Avec la disparition de l'autorité ottomane, la Palestine unie devint un pays indépendant, bien que le Conseil de la Société des Nations, agissant en vertu de l'Article 22 du Pacte, eût décidé de la placer sous le Mandat du Royaume-Uni. L'histoire du pays ne justifiait pas une telle mesure. La correspondance échangée avec le général McMahon indiquait en effet en termes on ne peut plus clairs, que la Palestine devait faire partie d'un Etat arabe complètement indépendant, sans limitation aucune.

Je saute quelques années. En 1936, l'Egypte devint Membre de la Société des Nations et par conséquent partie à l'Article 22 du Pacte. Je me permets de lire la partie de cet article qui s'applique à la Palestine. Le paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations déclare:

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un

development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance" I repeat "administrative advice and assistance by a Mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these countries must be a principal consideration in the selection of the Mandatory."

Egypt counted upon the precise language used in this text, namely, that Palestine was provisionally recognized as an independent nation, with one provision and limitation, which was the administrative advice and assistance of the Mandatory. No political implication was there; no political subtraction from the full independence of Palestine was there. This goes back as far as the time of the inception of the Covenant of the League of Nations, at a time when more than nine-tenths of the population of Palestine was Arab and not, as now, when about two-thirds of the population is Arab.

On 14 May at midnight, Jerusalem time, the United Kingdom purported to lay down its authority as Mandatory for Palestine. This action was in no way authorized by the States under whose aegis the United Kingdom had exercised the Mandate. This action was not authorized by the United Nations. Indeed, the United Nations had no competence with respect to the matter, for it was not in any sense successor to the League of Nations in that regard.

I ask, what was the consequence of this abandonment by the United Kingdom? In the view of my Government the unilateral abandonment by the United Kingdom automatically left Palestine a completely independent country. The relevance of Article 22 of the Covenant, I say again, thus disappears and Palestine is no longer fettered by the administrative advice and assistance of a Mandatory.

The conclusion that Palestine has become a wholly independent State is not only a legal conclusion; it is a conclusion which is supported by the actual facts. On 14 May what was the situation, actually? Terrorism had taken the field. Egypt, a country which is not 5,000 miles away from Palestine, a country which lives on Palestine's very borders; which, moreover, has intimate connexions in blood, in religion, and in tradition with the overwhelming majority of the people of Palestine, was asked by the abundantly expressed will of the people of Palestine to offer aid to the new State.

Speaking of terrorism, and without wanting to spoil the meals or the dreams of anyone, I must take a moment to tell a story to the Security Council. That story is about Deir Yâsîn. I just want to give the Council an example—I am sorry to say it is a gruesome example, but a normal example of what is often taking place nowadays in Palestine.

Zionist bands attacked Deir Yâsîn. If they have a military objective, it is quite normal that

degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration, je répète, que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du Mandataire."

L'Égypte faisait confiance aux termes très précis employés dans ce texte, à savoir que la Palestine était reconnue provisoirement comme une nation indépendante, sous réserve d'une seule disposition limitative, à savoir les conseils et l'aide d'ordre administratif que devait fournir la Puissance mandataire. Il n'y avait là aucune signification politique, aucune limitation politique à l'indépendance complète de la Palestine. Cela remonte au début de l'application du Pacte de la Société des Nations, à une époque ou plus des neuf dixièmes — et non pas seulement les deux tiers comme maintenant — de la population de Palestine étaient arabes.

Le 14 mai à minuit, heure de Jérusalem, le Royaume-Uni a, en principe, abandonné son autorité en tant que Puissance mandataire en Palestine. Cet acte n'était en aucune façon autorisé par les Etats sous l'égide desquels le Royaume-Uni avait exercé le Mandat. Il n'a pas non plus été autorisé par l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, l'Organisation n'avait nullement compétence en cette question, car dans ce domaine, elle n'est nullement le successeur de la Société des Nations.

Quelles sont les conséquences de cet abandon de la part du Royaume-Uni? Pour mon Gouvernement, cet abandon unilatéral de la part du Royaume-Uni a automatiquement laissé la Palestine dans l'état de pays complètement indépendant. L'Article 22 du Pacte, je le répète, disparaît et la Palestine n'est plus soumise à l'aide et à l'assistance administrative d'un Mandataire.

Cette conclusion, à savoir que la Palestine est devenue un Etat entièrement indépendant, n'est pas uniquement d'ordre juridique; elle découle des faits eux-mêmes. Quelle était, en effet, la situation au 14 mai? Le terrorisme régnait. L'Égypte n'est pas à 8.000 kilomètres de la Palestine; elle se trouve aux frontières mêmes de la Palestine; elle a en outre des liens étroits de sang, de religion et de traditions avec l'immense majorité du peuple de Palestine; l'Égypte fut appelée à l'aide du nouvel Etat par la volonté clairement exprimée du peuple de Palestine.

A propos des terroristes, et sans vouloir couper l'appétit ou troubler les rêves de qui que ce soit, je demanderai quelques instants pour narrer un événement au Conseil de sécurité. Il s'agit de Deir-Yâsîn. Je désire simplement donner un exemple au Conseil; je regrette de dire que c'est un exemple horrible, mais courant, de ce qui se produit souvent à l'heure actuelle en Palestine.

Des bandes sionistes ont attaqué Deir-Yâsîn. Si elles avaient un objectif militaire, il aurait été

they should try to attain it; there is nothing much that I can say about that. But what about the atrocities committed? And "atrocities" is a soft word in comparison with what actually happened. I have before me a very brief but incisive description of what happened in Deir Yâsin, and that description comes to me not from Arab sources; it comes from neutral sources.

"The operation was believed to be a joint military undertaking, a Stern group enterprise with the knowledge of the Haganah. The death of some 250 Arabs—men, women and children—which occurred during this attack took place in circumstances of great savagery."

And the description is not mine. I am just conveying to the Security Council, now and later, descriptions I got from neutral sources.

"Women and children were stripped, lined up, photographed and then slaughtered by automatic firing. Survivors have told of even more incredible bestialities."

This is not my description either.

"Those who were taken prisoner were treated with degrading brutality."

I think my vocabulary was enriched on reading this description—which, I say again, is not mine, and which I obtained from neutral sources. I wish my vocabulary had not been enriched.

I should now like to return to the point with which I was dealing—and I wish I had not been forced to make this unpleasant digression. I was reminding the Security Council that we were invited to intervene in Palestine by the abundantly expressed will of the people of Palestine. Now, let us suppose that the United States were in a similar position with respect to the people of Canada or Mexico. As a matter of fact, if I recall correctly, the people of the United States responded to a call from the people of Cuba on a similar occasion, although the United States did not have the same affinity with the people of Cuba that we have with the Arabs in Palestine by reason of race, religion, tradition or territorial propinquity.

When I speak of the people of Palestine, I refer to a population of two million people. Sixty per cent of that population today is Arab. However, if one goes back to the beginning of the Mandate, more than 90 per cent were Arab at that time. I do not count, and I think no one can count, the polyglot population which has entered Palestine in recent years—much of it in very recent years, much of it in the last few weeks—and usually clandestinely and illegally. Those people are in no way permanently identified with the country or with its present or future. This population is composed of nationals of other countries.

What is the condition prevailing in this State of Palestine, which was born the very minute

tout à fait normal qu'elles aient essayé de l'atteindre et je n'aurais rien eu à dire à ce sujet. Mais que dire des atrocités commises? Et le mot "atrocités" est bien inadéquat pour décrire ce qui s'est réellement passé. J'ai devant moi une description très brève, mais saisissante, de ce qui s'est passé à Deir Yâsin; elle ne m'a pas été fournie par des sources arabes, mais par des sources neutres.

"Il semble que l'opération ait été une entreprise conjointe menée par le groupe Stern avec l'assentiment de la Haganah. C'est dans des circonstances particulièrement sauvages que près de 250 Arabes, hommes, femmes et enfants, ont trouvé la mort au cours de cette attaque."

Ce ne sont pas là mes propres termes. Je me borne à transmettre au Conseil de sécurité la description que m'ont fournie des sources neutres.

"Les femmes et les enfants furent déshabillés, alignés, photographiés et ensuite massacrés avec des armes automatiques. Les survivants ont parlé d'actes de bestialité encore plus incroyables."

Ce ne sont pas non plus mes termes.

"Ceux qui furent faits prisonniers ont été traités avec une bestialité infâme."

Je crois que mon vocabulaire s'est enrichi à la lecture de cette description qui, je le répète, n'est pas mon fait et que j'ai obtenue de sources neutres. J'aurais préféré que mon vocabulaire ne fût pas enrichi.

Je voudrais maintenant revenir au point que je traitais. J'aurais préféré ne pas avoir eu, à faire cette digression déplaisante. Je rappelais au Conseil de sécurité que nous étions invités à intervenir en Palestine par la volonté affirmée à maintes reprises du peuple de ce pays. Supposons maintenant que les Etats-Unis soient dans une position semblable à l'égard des peuples du Canada ou du Mexique. En fait, si je me souviens bien, le peuple des Etats-Unis a répondu dans des circonstances analogues à l'appel du peuple de Cuba bien que les Etats-Unis n'aient pas avec le peuple de Cuba les mêmes affinités de race, de religion, de traditions, ou de proximité géographique que nous avons avec les Arabes de Palestine.

Quand je parle du peuple de Palestine, je fais état d'une population de deux millions de personnes. Aujourd'hui, 60 pour 100 de cette population est arabe. Mais au moment de l'instauration du Mandat, la population était arabe dans une proportion supérieure à 90 pour 100. Je ne tiens pas compte, et je ne pense pas que personne puisse tenir compte, de la population polyglotte entrée en Palestine au cours de ces dernières années, voire au cours des dernières semaines, et, en général, de façon clandestine et illégale. Cette population ne peut en aucune manière s'identifier de façon permanente avec le pays, avec son présent ou avec son avenir. C'est une population composée de citoyens d'autres pays.

Quelle est donc la situation dans cet Etat de Palestine qui est né à la minute même où le

the Mandate ended? To say it is in turmoil is an understatement. To say that a small minority of the population, goaded by outside pressure and aided by outside funds, is attempting to take over the reins of government is no exaggeration. To say that this small minority created intolerable conditions of violence, of plunder, of usurpation, is to state a patent fact.

With all due respect, I ask: What has the United Nations done in the face of this situation? Again with all due respect I say: It remains supine. The Security Council, well aware of what is happening, has hardly moved a finger.

The General Assembly adopted a resolution in November 1947 which, on the very day of its adoption, offered no hope whatever of having any calming effect on the situation. Within six weeks that resolution went by the board. There then followed a series of gyrations by the Government of that Member of the United Nations which was chiefly responsible for the adoption of the resolution on partition. No one knew from day to day—or from ticker to ticker—what that Government would bring forth.

Finally, the Security Council succeeded in convoking a special session of the General Assembly. What happened at that special session of the General Assembly, which just concluded a few days ago? Proposal after proposal was put forward. Two tentative texts were adopted.² Neither of them had the slightest effect on the situation in Palestine. Neither of them relieved the situation one jot or one tittle. The session of the General Assembly adjourned in a maze of conflict and doubt and, on the eve of the adjournment, we witnessed the spectacle of a prejudicial announcement by the then most active Member of the United Nations, which announcement tended to nullify everything that the General Assembly had attempted to do.

So much for the past. As for the future, we have not the slightest indication of what the ticker may bring forth as the policy of the Government which bears the principal responsibility for what has happened.

I want to make it very clear that I am trying to speak as objectively as possible, and I shall adhere to this throughout the few additional remarks I have to make.

In the prevailing situation, what could my Government do? Obviously it could not continue to wait for the United Nations to act. The United Nations, I am again sorry to say, has so far fully demonstrated its helplessness. Obviously, my Government could not forecast what a powerful member of the Security Council would suddenly decide to do.

My Government had to take account of facts. It had to meet an urgent situation, not 5,000

Mandat a pris fin? Dire que la confusion y règne est un euphémisme. Dire qu'une faible minorité de la population, encouragée par une pression de l'étranger et aidée par des fonds provenant de l'étranger, s'efforce de s'emparer des rênes du gouvernement n'est pas exagéré. C'est énoncer une vérité première que de dire que cette faible minorité a créé des conditions intolérables de violence, de pillage et d'usurpation.

Je demande respectueusement ce que l'Organisation des Nations Unies a fait en cette situation. Je déclare respectueusement qu'elle est restée passive. Le Conseil de sécurité, parfaitement informé des événements, a à peine remué le petit doigt.

En novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui, dès le jour de son adoption, ne permettait nullement d'espérer qu'elle aiderait à établir des conditions plus calmes. Six semaines après, cette résolution était à vau-l'eau. Puis vint une série de volte faces de la part du Gouvernement du Membre de l'Organisation des Nations Unies qui était principalement responsable de l'adoption de la résolution sur le partage. Personne ne savait d'un jour à l'autre, d'un télégramme à l'autre, ce que ce Gouvernement allait proposer.

Finalement, le Conseil de sécurité réussit à convoquer l'Assemblée générale en session spéciale. Que s'est-il passé au cours de cette session spéciale, qui a pris fin il y a quelques jours seulement? On a présenté proposition sur proposition. Deux textes² ont été adoptés en principe. Ni l'un ni l'autre n'a eu le moindre effet sur la situation en Palestine, ne l'a modifiée en quoi que ce soit. La session de l'Assemblée générale s'est terminée dans un labyrinthe de doutes et de conflits, et à la veille de sa clôture, nous avons entendu le Membre alors le plus actif de l'Organisation faire une déclaration pleine de partialité et qui tendait à annuler tout ce que l'Assemblée générale avait essayé de faire.

J'en ai terminé avec le passé. Quant à l'avenir, nous n'avons pas la moindre indication sur ce que le télégraphe pourra nous annoncer quant à la politique du Gouvernement qui porte la responsabilité principale de ce qui s'est passé.

Je tiens à préciser que j'essaie de parler d'une façon aussi objective que possible et c'est dans ce même esprit que je ferai quelques observations supplémentaires.

Que pouvait faire mon Gouvernement en présence d'une telle situation? Il est évident qu'il ne pouvait continuer à attendre que l'Organisation des Nations Unies agisse. L'Organisation, je regrette de le répéter, a jusqu'ici pleinement démontré son impuissance. Il est évident que mon Gouvernement ne pouvait pas prévoir ce qu'un membre puissant du Conseil de sécurité déciderait soudain de faire.

Mon Gouvernement devait tenir compte des faits. Il avait à faire face à un problème urgent

² See *Official Records of the Second Special Session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolutions Nos. 186 (S-2) and 187 (S-2).

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No. 2, résolutions No 186 (S-2) et 187 (S-2).

miles away from its territory but at its very door. It was impelled by a centuries-old connexion with Palestine, by a deep sympathy of the Egyptian people with the population of Palestine—a sympathy grounded on race, religion, and tradition, which was never more effective than now.

My Government is seeking to assist the people of the neighbouring territory to restore law and order. We seek to help those people to establish conditions under which all of them can live humanly and together in peace and contentment. We have no imperialistic designs. We do not seek to annex territories. We do not wish to defeat the ambitions or the lawful aspirations of the people of Palestine. We want to have and, for our internal peace, we must have in Palestine a neighbour which governs itself on a democratic basis, according to the desires not of Egypt but of its own population. We seek to carry out the very purposes for which the Second World War was waged. Egypt will never be a party to a minority domination in Palestine. We will never favour any persecution of any minority in Palestine. We seek in Palestine precisely what we have sought in our own territory: the realization of the will of Moslems, Christians, and Jews to express their national institutions in such a way as to bring prosperity and peace to the people of the whole country.

A new Jewish State has been proclaimed while, according to the British, the Mandate was still in force. The proclamation was made in the name of the National Council representing the Jewish people in Palestine and the Zionist Movement of the World. With the permission of the President and the members of the Security Council, I shall stop a moment to examine that proclamation of the so-called Jewish State to see what it means, if it means anything at all. Now I ask: Who are the Jewish people in Palestine? Who are the people in the Zionist Movement of the World, as they call themselves? A few of them are British, I suppose. Perhaps there are strong supporters of this movement in various countries, but the chief stronghold of the Zionist movement is in the United States, and in one or two cities of the United States. Most of its funds come from the United States. The proclamation is not limited to the Jewish people in Palestine. It purports to speak on behalf of the Jewish people everywhere. With your permission, I shall read a paragraph from that proclamation:

“Exiled from Palestine, the Jewish people remained faithful to it in all the countries of their dispersion, never ceasing to pray and hope for their return and the restoration of their national freedom.”

Thus, we are told that the Jews of New York and Cincinnati have never ceased to pray and hope for their return and the restoration of their national freedom.

qui ne se posait pas à 8.000 kilomètres de son territoire, mais à ses portes mêmes. Il était poussé par ses rapports séculaires avec la Palestine, par la profonde sympathie du peuple égyptien à l'égard du peuple de Palestine, sympathie fondée sur la race, la religion, la tradition et qui n'a jamais été plus forte que maintenant.

Mon Gouvernement cherche à aider le peuple d'un territoire voisin à restaurer la légalité et l'ordre. Nous cherchons à aider ce peuple à créer des conditions qui permettront à tous de vivre ensemble décemment dans la paix et la satisfaction. Nous n'avons pas de desseins impérialistes. Nous ne cherchons pas à annexer des territoires. Nous ne voulons pas porter atteinte aux ambitions ou aux aspirations légitimes du peuple de Palestine. Nous désirons avoir et, pour notre paix intérieure, nous devons avoir en Palestine un voisin qui se gouverne de manière démocratique, non pas selon les désirs de l'Égypte, mais selon ceux de sa propre population. Nous cherchons à réaliser les buts mêmes pour lesquels a eu lieu la deuxième guerre mondiale. L'Égypte ne sera jamais complice de la domination d'une minorité en Palestine. Nous n'aiderons jamais à la persécution d'aucune minorité en Palestine. Nous cherchons en Palestine exactement ce que nous avons cherché dans notre propre territoire: la réalisation de la volonté qu'ont les musulmans, les chrétiens et les juifs, d'utiliser leurs institutions nationales de manière à donner la paix et la prospérité à toute la population du pays.

Un nouvel Etat juif a été proclamé à un moment où, selon les Anglais, le Mandat était encore en vigueur. Cette proclamation a été faite au nom du Conseil national représentant le peuple juif de la Palestine et le Mouvement sioniste mondial. Avec la permission du Président et des Membres du Conseil de sécurité, je voudrais m'arrêter un instant sur cette proclamation du soi-disant Etat juif pour voir ce qu'elle signifie, si même elle signifie quelque chose. Je vous le demande: qui forme le peuple juif de la Palestine? Qui sont ils ceux qui font partie de ce Mouvement sioniste mondial, comme ils l'appellent? Certains d'entre eux sont britanniques, je le présume. Peut-être y a-t-il d'ardents adhérents à ce mouvement dans divers pays, mais la forteresse principale du mouvement sioniste se trouve aux Etats-Unis, dans une ou deux villes des Etats-Unis. La plus grande partie des fonds de ce mouvement provient des Etats-Unis. Cette proclamation ne se limite pas à la population juive de Palestine. Elle prétend parler au nom du peuple juif partout dans le monde. Avec votre permission, je voudrais lire un paragraphe de cette proclamation:

“Exilé de Palestine, le peuple juif est demeuré fidèle à ce pays dans quelque pays qu'il se trouve, et fait sans cesse des vœux et des prières pour retrouver sa liberté et son foyer national.”

Par conséquent, on nous dit que les Juifs de New-York et de Cincinnati n'ont jamais cessé de prier pour leur retour en Palestine et pour la restauration de leurs libertés nationales.

Any school child knows that not 3 per cent of the Jews of New York and of Cincinnati have the remotest idea of going to Palestine. Yet the new so-called Jewish State is declared in their behalf. This is not self-determination; it is miles away from self-determination. If it is anything, I want to know what it is.

Moreover, the proclamation speaks of "survivors of the European catastrophe (who have) tried unceasingly to enter Palestine", and apparently it is made in their behalf—people who never saw the country, who never contributed to its civic life, and who are not cognizant of its problems, but who are merely entranced by the spell of an idea.

The proclamation seems further to rely on the resolution adopted by the General Assembly on 29 November 1947. It speaks of this resolution as having been adopted "for re-establishment of an independent Jewish State in Palestine." Let us look at the text of this resolution. What did the General Assembly do? It called upon the Members of the United Nations to adopt and implement a plan. If any Member of the United Nations has adopted the plan, I have never heard of it. If any Member has sought to implement it, I have never heard of it.

I do know, however, that the Member most immediately involved has on many occasions formally declined to adopt and to implement the plan. I refer to the United Kingdom. One Member of the United Nations—the United States of America—has played a prominent role in this matter. Please do not ask me to say what its role is. Yet I have never heard that the Government of the United States has adopted the plan to which the General Assembly resolution referred.

It has been apparent for many months that the General Assembly resolution of 29 November 1947 is dead. The various measures which it called for have not been taken and cannot be taken. Why did the General Assembly meet in special session? It met because the chief sponsor of the resolution of 29 November—the Member which drove through the vote—had in some way changed its mind and was unwilling to go on with the plan.

We are told in this proclamation that the Jewish State will be ready to co-operate in the implementation of the resolution of 29 November. What could be more fantastic? The so-called National Council wants to co-operate "with the organs and representatives of the United Nations" when those organs and representatives have already proved themselves completely unwilling to go on with the resolution itself.

Let me now deal with the action taken by the Government of the United States. That action followed by only ten or eleven minutes the time when, according to the United Kingdom declaration, the Mandate ended. Until 6 p.m., Wash-

N'importe quel écolier sait qu'on ne trouve pas 3 pour 100 de Juifs de New-York et de Cincinnati qui aient la moindre idée d'aller en Palestine. Cependant, ce nouveau soi-disant Etat juif est proclamé en leur nom. Ce n'est pas là le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: c'en est fort loin. Si c'est quelque chose, je voudrais le savoir.

De plus, la proclamation parle des "survivants de la catastrophe européenne . . . (qui ont) sans cesse tenté d'entrer en Palestine", et apparemment elle est faite en leur nom, au nom de personnes qui n'ont jamais vu le pays, n'ont jamais contribué à sa vie civique, n'ont aucune connaissance de ses problèmes, mais qui se trouvent simplement sous l'emprise d'une idée.

La proclamation semble ensuite s'appuyer sur la résolution adoptée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale. Elle dit que cette résolution a été adoptée "pour rétablir un Etat juif indépendant en Palestine". Examinons le texte de cette résolution. Qu'a fait l'Assemblée générale? Elle a invité les Membres de l'Organisation des Nations Unies à adopter et à exécuter un plan. Si un Membre quelconque de l'Organisation a adopté ce plan, je n'en ai jamais été informé. Si un Membre quelconque s'est efforcé de l'appliquer, je n'en ai jamais été informé non plus.

Ce que je sais, par contre, c'est que le Membre qui était le plus directement impliqué dans la question a, à plusieurs reprises, officiellement refusé d'adopter et d'exécuter ce plan. Je veux parler du Royaume-Uni. Un autre Membre de l'Organisation, les Etats-Unis d'Amérique, a joué un rôle important dans cette question: Je vous en prie, ne me demandez pas ce qu'a été ce rôle. Cependant, je n'ai jamais entendu dire que le Gouvernement des Etats-Unis ait adopté le plan dont parle la résolution de l'Assemblée générale.

Il est évident depuis des mois que la résolution, adoptée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale, est morte. Les diverses mesures qu'elle envisage n'ont pas été prises et ne peuvent l'être. Pourquoi l'Assemblée générale s'est-elle réunie en session extraordinaire? Elle s'est réunie parce que le principal soutien de la résolution du 29 novembre, celui qui l'a fait passer lors du vote, avait pour quelque raison changé d'avis et ne désirait plus suivre ce plan.

On nous dit dans cette proclamation que l'Etat juif sera disposé à coopérer à la mise en œuvre de la résolution du 29 novembre. Peut-on imaginer quelque chose de plus fantastique? Le prétendu Conseil national désire coopérer avec "les organes et avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies", alors que ces organes et ces représentants ont déjà montré qu'ils ne désiraient absolument pas continuer sur la base de la résolution.

Permettez-moi maintenant de parler de la décision prise par le Gouvernement des Etats-Unis. Cette décision n'a suivi que de dix ou onze minutes le moment où, selon la déclaration du Royaume-Uni, le Mandat a pris fin. Selon la

ington time; according to the statement of the United Kingdom, the Mandate was in force.

I have searched the records dealing with the recognition of new States and the Governments of new States as much as I could, but I was unable to find any parallel case in history. Even when Panama purported to secede from Colombia, the Government of the United States was considerate enough, relatively speaking, to wait for some forty-eight hours before attempting to foreclose the situation by entering upon the formality of recognition.

I have spoken before in connexion with the recognition of new States, not merely upon the propriety or otherwise of certain actions in certain ways, but also upon the very important and essential matter of our duty not to recognize any so-called Government if that Government has no basis in law and if it has no basis in fact. I shall not go over again all that I said before, but I want to remark again that the Government must prove itself to be acting on behalf of the majority of the population. In this connexion, I said that outside of the very limited area of Tel Aviv, the so-called State does not contain any district in which the Jews are in the majority. On the contrary, we have information, and I am sure that this can be supplied also by the neutral sources of the United Kingdom, from which it will be abundantly clear that the majority of the population outside Tel Aviv is, on the average, more than 80 per cent Arab and not Jewish. The same applies to land and ownership of land outside Tel Aviv in the so-called State which the Zionists are trying to set up. About 80 per cent of land ownership is Arab and not Jewish.

Then there is the very important element which international law and international tradition and logic itself require before we can properly or rightfully recognize a pretended new State. This is the extent of control. It cannot reasonably be considered in control of an area just because it was there in an unsettled manner for a few days or perhaps for a few minutes—only ten or eleven minutes—and this against the rights, against the desires, against the heritage, and against the wishes of the lawful owners and the lawful inhabitants of this area.

This is not law; this is not the Charter of the United Nations; this is not self-determination; this is something quite different which I cannot appropriately describe in well-mannered words before the Security Council.

I am not going to enlarge on this point further. I would ask, however, that I be permitted to refer to the substance, in so far as it has any substance, of what the United States did when it recognized the so-called Jewish State. The United States Government purported to recognize the Provisional Government as the *de facto* authority of the new State of Israel. I have attempted to apply myself carefully to a study of

déclaration du Royaume-Uni, le Mandat était en vigueur jusqu'à 18 heures, heure de Washington.

J'ai fouillé les archives qui traitent de la reconnaissance de nouveaux Etats et des Gouvernements des nouveaux Etats, mais je n'ai pu trouver aucun cas semblable dans l'histoire. Même lorsque Panama a décidé de se séparer de la Colombie, le Gouvernement des Etats-Unis a été assez prudent, relativement tout au moins, pour attendre quelque quarante-huit heures avant d'essayer de clore l'affaire en procédant à la formalité de la reconnaissance.

J'ai parlé auparavant, à propos de la reconnaissance de nouveaux Etats, non seulement de la correction de certains actes accomplis de certaine manière, mais aussi de la question très importante et essentielle de notre devoir de ne pas reconnaître un prétendu Gouvernement s'il n'a aucun fondement juridique, ni de fait. Je ne reviendrai pas sur tout ce que j'ai déjà dit, mais je tiens à faire remarquer une fois de plus que ce Gouvernement doit prouver qu'il agit au nom de la majorité de la population. A ce sujet, j'ai dit qu'en dehors de la zone très limitée de Tel-Aviv, ce prétendu Etat ne contient aucun district où les Juifs soient en majorité. Au contraire, nous avons des renseignements — et je suis certain que le Royaume-Uni, qui est une source neutre, peut les confirmer — renseignements dont il ressort avec clarté que la population en dehors de Tel-Aviv est arabe, et non juive, dans une proportion de plus de 80 pour 100. En ce qui concerne la propriété foncière, en dehors de Tel-Aviv, dans le soi-disant Etat que les sionistes prétendent établir, environ 80 pour 100 des propriétaires sont des Arabes et non des Juifs.

Il y a encore un élément très important dont le droit des gens et la tradition internationale exigent qu'on tienne compte avant de pouvoir en tout droit et en toute correction reconnaître un prétendu nouvel Etat. Il s'agit du degré d'exercice de l'autorité. On ne peut être raisonnablement considéré comme exerçant son autorité sur une région pour la seule raison que l'on y a été établi de façon précaire pendant quelques jours ou pendant quelques minutes — voire dix ou onze minutes — et cela à l'encontre des droits, à l'encontre des désirs, à l'encontre des droits héréditaires des possesseurs et des habitants légitimes de cette région.

Tout cela n'est pas conforme à la loi; ce n'est pas conforme à la Charte des Nations-Unies; ce n'est pas conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; c'est quelque chose d'entièrement différent, que je ne puis décrire en termes courtois devant le Conseil de sécurité.

Je ne vais pas insister davantage. Je voudrais, néanmoins, dire quelques mots du fond même — si fond il y a — de la décision qu'ont prise les Etats-Unis d'Amérique en reconnaissant le prétendu Etat juif. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a prétendu reconnaître le Gouvernement provisoire comme l'autorité de fait du nouvel Etat d'Israël. J'ai essayé d'étudier soigneusement ce que cela signifie dans le lan-

what this means in international parlance. I have asked myself what the meaning is of a so-called recognition of a provisional Government as the *de facto* authority in a country. I happen to be familiar with the discussions of this problem in such recent works as the one by Professor Lauderbach of Cambridge. And I cannot avoid coming to the conclusion that such a recognition has no meaning whatsoever. It is no more than a taking account of what is in the daily newspapers as the aspiration of a group of insurgents.

Of course, I realize that a Government taking this step of so-called recognition may place itself in the position of establishing some sort of relations with the insurgents. Yet, I must conclude that Members of the United Nations are not free to take such a course while the whole Palestine problem is under discussion in either the General Assembly or the Security Council. Any direct relations at this time between the Members of the United Nations and the Jewish insurgents in Palestine amounts to a flouting of the authority of the United Nations.

I would remind the President and the members of the Security Council that in April the Security Council called upon the disputants in Palestine [*document S/723*] to do nothing—nothing—which would prejudice a solution at which the United Nations might arrive. I repeat this. In April of this year, not April of last year or the year before, but April of this year, the Security Council called upon the disputants in Palestine to do nothing which would prejudice a solution at which the United Nations might arrive. Of course, if it calls upon the parties to do nothing to prejudice a solution, with even more reason it would call upon its own members to do nothing to prejudice the solution.

Palestine does not need recognition as a single, fully sovereign State. Palestine has emerged since the end of the First World War as an independent State, fettered, or limited, if you do not want to use the word fettered, by the administrative advice of the Mandatory. And after the end of the Mandate there was no limitation whatsoever on the complete exercise of sovereignty. I do not say on complete sovereignty, I say on the complete exercise of sovereignty.

That sovereignty has been complete since the end of the First World War. After the end of the Mandate there was no further limitation whatsoever on the exercise of complete sovereignty by the lawful people of Palestine over the whole of that country.

When I say that Palestine, as a single fully sovereign State, does not need recognition, I have in mind, among other things, the language

gage du droit international. Je me suis demandé ce que l'on veut dire quand on parle de reconnaissance d'un Gouvernement provisoire comme autorité de fait d'un pays. Il se trouve que je suis au courant de l'analyse que donnent de ce problème des ouvrages aussi récents que celui publié par le professeur Lauderbach, de Cambridge, et je ne puis m'empêcher d'arriver à la conclusion qu'une reconnaissance de ce genre n'a absolument aucune signification. Elle se réduit, en tout et pour tout, à prendre acte de ce que les journaux quotidiens représentent comme les aspirations d'un groupe d'insurgés.

Je reconnais évidemment qu'un Gouvernement qui procède à une prétendue reconnaissance de ce genre est susceptible de se placer dans une situation où il peut établir certaines relations avec les insurgés. Mais, je dois constater que les Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas le droit de s'engager dans cette voie, alors que tout le problème de Palestine est encore en discussion à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité. Pour tout Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est braver l'autorité de l'Organisation que d'établir en ce moment des relations directes avec les insurgés juifs de Palestine.

Je voudrais rappeler au Président et aux membres du Conseil de sécurité que, en avril dernier, le Conseil a demandé aux parties en conflit en Palestine [*document S/723*] de ne rien faire — rien — qui puisse préjuger la solution que l'Organisation des Nations Unies pourrait adopter. Je le répète, cette année, en avril, et il ne s'agit pas du mois d'avril de l'année dernière, ou de l'année précédente, mais bien d'avril dernier, le Conseil de sécurité a lancé un appel aux parties en conflit en Palestine pour qu'elles ne fassent rien qui soit de nature à préjuger la solution que l'Organisation des Nations Unies pourrait adopter. Si cet appel demande aux parties au conflit de ne rien faire qui puisse préjuger la solution du problème, il est bien évident que l'Organisation demande également à ses membres de ne rien faire qui puisse préjuger cette solution.

La Palestine n'a pas besoin d'être reconnue comme Etat unifié et entièrement souverain. Elle est sortie de la première guerre mondiale sous la forme d'un Etat dont l'autorité était entravée, ou si nous ne voulons pas nous servir de ce terme, limitée, par les conseils administratifs du Mandataire. Aucune limitation à l'exercice absolu des droits de souveraineté n'était prévue pour la période qui s'ouvrirait avec la fin du Mandat. Je ne parle pas des droits absolus de souveraineté, je parle de l'exercice absolu des droits de souveraineté.

Dès la fin de la première guerre mondiale, ces droits de souveraineté étaient absolus. Après la fin du Mandat, il n'y avait aucune restriction à l'exercice des droits absolus de souveraineté sur l'ensemble du pays par la population légitime de la Palestine.

Lorsque je dis que la Palestine n'a pas besoin d'être reconnue comme Etat unifié et entièrement souverain, je pense, entre autres choses,

of the Bogota Convention,³ which says that a State exists before its recognition and has rights independent of any recognition. It is also laid down in the Bogota Convention that recognition does not create a State.

I have, perhaps, spoken for too long, but I have very little more to say. I should, however, with the President's permission, like to add that I am authorized by my Government to state that Egypt's role in this matter is based not on any selfish national interest, not on a desire to achieve any selfish national ambition, but on the intention to bring peace to the Middle East and thus to serve the cause of peace throughout the world. It is a matter of great regret to Egypt that the United Nations has shown itself so helpless in dealing with this matter. My Government is confronted not with a theory but with a fact. Appreciating the pregnant portent of this fact, it is taking action in conformity with the purposes and principles of the United Nations and in the common interest of furthering the reign of peace and justice in its own part of the world.

At this point the system of consecutive interpretation was resumed.

The PRESIDENT (*translated from French*): Though I expressed the hope this morning that we should not have to meet in the afternoon, I am afraid I must now rule that, as we have made so little progress during the morning, we must meet again after lunch.

Before adjourning this meeting I should like first to read you a telegram I have just received, and then to call on the Assistant Secretary-General to make a short statement, in connexion with this telegram, on the position of the Truce Commission.

Here is the telegram I have received from the French Consul in Jerusalem. It is not a telegram from the Truce Commission. I shall read it for the information of the members of the Council. The telegram bears today's date and is as follows:

"I learn that the Marie Reparatrice Convent, one of the finest in Jerusalem, which for several days has been the scene of fighting between Arabs and Jews, was set on fire during the night. Most of the nuns were able to find shelter in the Latin Patriarchate. The nearby hostelry of Notre-Dame de France appears also to be in flames.

"The Arab Legion has heavily shelled the New City and the Jewish quarters in the Old City during the night. The shelling, which started again this morning, has been going on for about two hours. The destruction of the city is proceeding at an ever-increasing rate."

aux termes de la Convention de Bogota³ qui déclare qu'un Etat existe avant d'avoir été reconnue et possède des droits indépendamment de toute reconnaissance. La Convention de Bogota établit également que la reconnaissance ne crée pas un Etat.

Peut-être ai-je déjà parlé trop longtemps. Je n'ai que peu de chose à ajouter. Avec la permission du Président, je voudrais dire que mon Gouvernement m'a autorisé à déclarer que, en agissant comme elle le fait en cette affaire, l'Egypte ne se laisse pas guider par des intérêts nationaux et égoïstes, n'entend pas réaliser des ambitions étroitement nationales; son seul désir est de restaurer la paix dans le Moyen Orient et de servir ainsi la cause de la paix dans le monde. L'Egypte regrette profondément que l'Organisation des Nations Unies se soit montrée aussi impuissante à résoudre ce problème. Mon Gouvernement se trouve non devant une théorie, mais devant des faits. C'est parce qu'il se rend compte des conséquences dont ces faits sont lourds que le Gouvernement égyptien, pour servir l'intérêt de tous, qui est de voir la paix et la justice régner dans le monde, est en train de prendre des mesures qui sont entièrement conformes aux buts et aux principes de la Charte.

A ce moment, on retourne à l'interprétation consécutive.

Le PRÉSIDENT: Bien que j'aie émis ce matin l'espoir que nous n'aurions pas à tenir une séance cet après-midi, je suis maintenant malheureusement obligé de décider que, étant donné que nous avons fort peu avancé ce matin, nous devons tenir une réunion après notre déjeuner.

Avant d'ajourner la présente séance, je vous donnerai, d'une part, connaissance d'un télégramme que je viens de recevoir et, d'autre part, en liaison avec ce télégramme, je donnerai la parole au Secrétaire général adjoint qui doit vous faire une courte déclaration relative à l'état de choses concernant la Commission de trêve.

Voici le télégramme que j'ai reçu du consul de France à Jérusalem. Il ne s'agit pas d'un télégramme de la Commission de trêve. Je donne lecture de ce télégramme pour l'information des membres du Conseil. Ce télégramme est daté d'aujourd'hui et est ainsi conçu:

"J'apprends que le couvent de Marie Reparatrice, l'un des plus beaux de Jérusalem et qui depuis plusieurs jours faisait l'objet de combats entre Arabes et Juifs, a été incendié dans la nuit. La plupart des religieux avaient pu trouver refuge au patriarcat latin. L'hostellerie voisine de Notre-Dame de France semblerait être également la proie des flammes."

"La Légion arabe a violemment bombardé au cours de la nuit la ville nouvelle et les quartiers juifs de la Ville vieille. La canonnade qui a repris ce matin dure depuis deux heures. La destruction de la ville se poursuit à une cadence accélérée.

³ See the Charter of organization of American States, adopted in Bogota, article 9.

³ Voir la Charte de l'organisation des Etats d'Amérique adoptée à Bogota, article 9.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The members of the Security Council have before them a cable from the Chairman of the Security Council Truce Commission, dated 21 May, concerning the secretariat of the Commission. On behalf of the Secretary-General, I should like to give the members the following information on the subject.

As soon as the Truce Commission was established, the Secretary-General asked the Commission, through Colonel Roscher Lund, what Secretariat staff the Commission would require. The Secretary-General, by cable dated 30 April, was informed that the Commission asked for staff consisting of, first, a principal secretary—Mr. Azcarate was suggested—second, Colonel Roscher Lund, and third, one junior officer and two secretaries.

Pursuant to this request, Mr. Azcarate left for Jerusalem accompanied by a junior officer and one secretary, with authorization to take one more secretary on the spot. Since that time, the Secretary-General received no request from the Truce Commission for providing additional Secretariat staff. In the meantime, the Municipal Commissioner for Jerusalem was appointed and the United Nations Mediator for Palestine was chosen. Both of them were supplied with the Secretariat staff which they required, and this staff will be on the way to Palestine starting tomorrow. This means that at the end of next week there will be more than fifteen members of the Secretariat in different spots in Palestine. Of course, all of them may be used by the Truce Commission for the implementation of its task. It goes without saying that the Secretary-General will continue to do his best to meet any future requests from the Commission for Secretariat staff. There is one request from the Commission, addressed to the Security Council, which I should like to draw to the attention of the members of the Security Council.

In the cable received yesterday by the President of the Security Council—document S/762—there is the following suggestion by the Truce Commission.

"It would, however, be most helpful if the Security Council would send a small body of competent military observers to assist the Commission Chairman."

Naturally, this is a matter for consideration and decision by the Security Council, and the Secretary-General will act upon it in accordance with the decision of the Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I should like to make another communication to the Council before closing this meeting.

A few moments ago, I read a telegram. We have just received another one bearing yester-

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité ont devant eux un télégramme du Président de la Commission de trêve du Conseil de sécurité, daté du 21 mai et relatif au secrétariat de la Commission. A ce sujet, je voudrais donner aux membres, au nom du Secrétaire général, les informations qui suivent:

Dès que la Commission de trêve fut créée, le Secrétaire général a demandé à la Commission, par l'intermédiaire du colonel Roscher Lund, quel était le personnel de secrétariat dont la Commission aurait besoin. Par un télégramme daté du 30 avril, le Secrétaire général a été informé que la Commission demandait un personnel comprenant d'abord un secrétaire principal — le nom de M. Azcarate fut mis en avant — puis le colonel Roscher Lund, et enfin, un fonctionnaire subalterne et deux secrétaires.

Pour donner effet à cette demande, M. Azcarate est parti pour Jérusalem, accompagné d'un fonctionnaire subalterne et d'un secrétaire, avec l'autorisation d'engager, sur place, un secrétaire de plus. Depuis ce temps, le Secrétaire général n'a reçu de la Commission de trêve aucune autre demande de personnel. Entre temps, le Commissaire municipal pour Jérusalem a été nommé et le Médiateur de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine a été choisi. Tous les deux ont reçu le personnel de secrétariat dont ils avaient besoin, personnel qui sera dirigé sur la Palestine à partir de demain. Cela veut dire qu'à la fin de la semaine prochaine, plus de quinze membres du secrétariat se trouveront dans divers endroits de Palestine. La Commission de trêve pourra évidemment avoir recours aux services de tous ces membres dans l'accomplissement de sa tâche. Il va sans dire que le Secrétaire général continuera à faire de son mieux pour donner satisfaction à toute demande de personnel de secrétariat qui pourrait être faite à l'avenir par la Commission. La Commission a adressé au Conseil de sécurité une demande sur laquelle je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil.

Dans le télégramme reçu hier par le Président du Conseil de sécurité—document S/762—la Commission de trêve fait la suggestion suivante:

"Il serait cependant de la plus grande utilité que le Conseil de sécurité adjoignît au Président de la Commission un petit groupe d'observateurs militaires compétents."

C'est là une question qui doit naturellement faire l'objet d'un examen et d'une décision de la part du Conseil de sécurité; le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires à cet égard conformément à la décision que le Conseil aura prise.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais encore faire une communication au Conseil avant de lever la séance.

J'ai lu tout à l'heure un télégramme. Nous en avons reçu un autre daté d'hier, dont je n'extrais

day's date, from which I shall quote only one sentence, which says that the French Consulate seems to have been picked out as a target during the day by both sides—probably, says the Consul, because it is the headquarters of the Truce Commission.

We have also heard this morning the news of the wounding of the United States Consul, and finally, I have just read to you a telegram stating that the situation in Jerusalem was becoming more and more serious.

In the circumstances, the question may arise whether it is worth keeping the Truce Commission in Jerusalem itself, and whether that is a place from which it can work usefully; whether, situated as it is in the thick of the fighting, it can still hope to accomplish the task we expect of it, as it seems that every time it tries merely to contact either side, its members are risking their lives. One of the three has already been wounded. I would ask you, therefore, to give thought to this situation.

I would also ask the Secretariat to consider possible suggestions. The Truce Commission might itself be asked to find a more suitable place in Palestine.

Finally, we could ask the parties who are present here to make a special effort—not yet made by either side—to help the Truce Commission in its work. In the absence of any other arrangements, qualified representatives could be appointed by both sides to remain with the Truce Commission and keep it in touch with both Jews and Arabs. I submit these suggestions so that you may think them over during the two hours before our afternoon meeting.

The next meeting will be held at 3.30 p.m.

The meeting rose at 1.35 p.m.

THREE HUNDRED AND SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 22 May 1948, at 3.30 p.m.*

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

73. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Ghorra, representative of Lebanon; Jamal Bey Husseini,

qu'une phrase disant que le consulat français semblait avoir été particulièrement visé au cours de la journée par les deux parties et probablement, disait le consul, parce qu'il est le siège de la Commission de trêve.

D'autre part, nous avons appris ce matin la nouvelle de la blessure du consul des Etats-Unis d'Amérique et, enfin, je viens de vous donner connaissance d'un télégramme indiquant que la situation à Jérusalem est de plus en plus grave.

Dans ces conditions, la question peut se poser de savoir s'il est utile de maintenir la Commission de trêve à Jérusalem même et si c'est l'endroit d'où elle peut faire un travail utile; si, étant prise à ce point au milieu des combats, elle peut encore vraiment accomplir la besogne que nous attendons d'elle, car il semble que, chaque fois qu'elle doit prendre un simple contact avec une des deux parties, elle expose la vie de ses membres. Sur les trois, un a déjà été blessé. Je vous demande donc de réfléchir à cette situation.

Je prie également le Secrétariat de réfléchir à ce qui pourrait être suggéré. Peut-être pourrait-on demander à la Commission de trêve elle-même de trouver un autre point, sur le territoire de la Palestine, qui paraisse plus convenable.

Enfin, nous pourrions solliciter les parties en présence de faire un effort—qui n'a été fait d'aucun côté jusqu'à présent—pour aider la Commission de trêve dans son travail. Cet effort pourrait consister, à défaut d'autres aménagements, en la désignation de représentants qualifiés des deux parties, qui se tiendraient auprès de la Commission de trêve et assureraient la liaison avec les deux côtés, juif et arabe. Je vous soumets ces suggestions afin que vous ayez le temps d'y réfléchir dans les deux heures qui nous séparent de la séance de l'après-midi.

La prochaine séance aura lieu à 15 h. 20.

La séance est levée à 13 h. 35.

TROIS-CENT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 22 mai 1948, à 15 h. 30.*

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

73. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Ghorra, représentant du Liban; Jamal Bey Husseini, re-